

---

# Concours d'entrée

---

# Rapport Jury 2024

---

## Histoire

---



## INTITULÉ DE L'ÉPREUVE :

### Composition d'histoire

- **SÉRIE : Lettres et Arts, Langues Vivantes et Sciences Humaines**
- **Épreuve écrite commune**

**Sujet : « Les circulations du travail dans le processus de mondialisation des années 1880 aux années 1930 »**

L'épreuve écrite d'histoire s'est déroulée dans le cadre de la Banque d'épreuves littéraires commune aux Écoles normales supérieures (de Paris, Lyon, Paris-Saclay), à l'École nationale des chartes et à d'autres grandes écoles. Le jury était constitué de 59 correcteurs et correctrices agréés par l'ENS-PSL, l'ENS de Lyon et l'école des Chartes, répartis en binômes. Des consignes de correction avaient été données par la direction des écoles, dans la perspective d'harmoniser les notes attribuées par ces binômes afin de garantir le caractère équitable de l'épreuve.

Les candidates et candidats qui ont remis une copie étaient au nombre de 4 547. La moyenne des notes s'établit à 9,86, dans les normes des années précédentes (9,6 en 2023, 9,6 en 2022, 9,72 en 2021, 9,94 en 2020, 10,16 en 2018, 9,68 en 2019). Les copies dont la note est inférieure à 8 représentent 25,73 % du total ; 20,33 % des copies ont obtenu au moins 14 (17 % en 2023, 17 % en 2022, 15% en 2021). Avec une statistique de 50,62%, la moitié des candidates et candidats a donc obtenu une note égale ou supérieure à 10, de même que l'an passé. Dans l'ensemble, les statistiques des résultats du concours 2024 correspondent aux principales tendances observées les années précédentes.

Deux types de remarques peuvent être faites, à l'attention des candidats et candidates comme des préparateurs et préparatrices.

Les premières sont de forme. Les écarts de notes importants reposent en partie sur une maîtrise très différenciée de l'exercice. L'exercice demandé, une dissertation, est marqué par un certain nombre d'attentes dont la principale est l'énonciation d'une problématique et la démonstration de la réponse qui lui est donnée. Or, bien souvent, la maîtrise formelle fait défaut : des introductions trop fragiles malgré leur longueur (souvent excessive au regard du nombre total de pages), mal adaptées, des plans peu clairs, des transitions inexistantes, des conclusions qui n'en sont pas. Fréquemment, la réflexion n'apparaît pas et la lecture laisse penser à une accumulation, parfois un peu désespérée d'informations sans lien véritable avec le sujet. De trop nombreuses parties sont hors-sujet (des développements entièrement consacrés aux échanges commerciaux sans mention de l'activité laborieuse, aux transports – sans revenir à la question de leur lien avec les circulations du travail spécifiquement -, ou aux flux financiers et aux systèmes monétaires qui ne rentrent pas à proprement parler dans le sujet, par exemple). Certaines parties comptent jusqu'à sept ou huit paragraphes (surtout en première partie), produisant un effet d'accumulation. **Il est donc nécessaire, d'une part, de travailler en amont l'articulation fondamentale entre arguments et exemples, et d'autre part, de bien contextualiser les exemples choisis (date, lieu...) de façon à pouvoir en faire un véritable usage.** Les accroches destinées à introduire le lecteur ou la lectrice au sujet, sont souvent maladroites, voire inappropriées (un film sans réalisateur ni date, une mention d'un ouvrage dont le résumé n'était pas maîtrisé, etc.). Ont été valorisées les copies qui se sont distinguées par la maîtrise des termes employés, la précision des connaissances

(pas nécessairement encyclopédiques mais correctement situées) et la variété des espaces mobilisés.

Moins fondamentaux, mais également gênants, de petits défauts formels sont récurrents comme le fait d'oublier de souligner le titre des ouvrages ou les mots étrangers. Et plus que tout, il convient de se relire afin d'éviter un trop grand nombre de fautes d'orthographe, qui peut faire douter le lecteur ou la lectrice de la maîtrise réelle de la langue française. Mais on peut aussi attirer l'attention sur des excès stylistiques, certains candidats et candidates employant un style très littéraire, souvent emphatique, qui nuit à la lecture et surtout à la rigueur de l'argumentaire. Un point de vigilance reste la maîtrise du style interrogatif lors de la formulation de la problématique, sans confondre styles direct et indirect.

Sur le fond, le sujet a pu sembler difficile par une lecture trop rapide de celui-ci. Il appelait une analyse très concrète : parler de « travail » ou même de « travailleurs » ne suffisait pas. Le sujet conduisait à évoquer des hommes et des femmes au travail, des salariés et des indépendants, des travailleurs agricoles et de l'industrie, des fonctionnaires en poste dans les administrations, des ingénieurs, des experts, qui circulent pour leur travail de façon libre ou contrainte. Le sujet intégrait l'enjeu des normes de travail qui circulent à échelle mondiale mais qui s'imposent de façon différenciée selon les contextes et les rapports de pouvoir, en s'incarnant dans le fonctionnement d'entreprises multinationales, de syndicats, d'organismes imposant des cadres réglementaires, etc. Il importait de le dire concrètement en introduction, sans forcément citer tous ces éléments. Beaucoup de copies ont confondu le travail et la production. La production, qualifiée de « fruits du travail », a été abusivement agglomérée au sujet. L'expression « fruits du travail » montre bien pourtant qu'il s'agit d'un glissement conduisant au hors-sujet : le travail, comme activité concrète exercée par des travailleurs, n'est pas la production qui en résulte. De même, les flux de capitaux et les dynamiques monétaires ont souvent été annexés au sujet, au motif qu'ils participent d'un contexte favorable aux circulations de travailleurs. Si souligner ce point rentre effectivement dans le sujet, rédiger un long développement dans une sous-partie spécifiquement centrée sur les flux financiers et les accords monétaires est en revanche hors de propos.

De la même façon, les bornes chronologiques imposaient de réfléchir à la périodisation, celle-ci ayant un lien très direct avec la problématique choisie. Le plan chronologique était le plus pertinent, dans la mesure où les évolutions de la période considérée sont trop importantes pour pouvoir être saisies dans leur dynamique par le biais d'un plan thématique (même si borner la première partie à 1918 était excessif et produisait un fort déséquilibre de la copie). Les plans thématiques, finalement assez nombreux, ont généralement achoppé sur l'impossibilité de mettre clairement en avant les évolutions et les césures importantes, même s'il faut souligner quelques rares copies particulièrement bien construites. Si la première partie chronologique a été généralement mieux maîtrisée, la partie autour de la Première Guerre mondiale est souvent apparue plus inégale, faisant l'objet d'appréciations très simplifiées et souvent très divergentes d'une copie à l'autre (ralentissement, accélération, recomposition). Les circulations des combattants de la Grande Guerre ne faisaient évidemment pas partie du sujet. Quant à la troisième partie sur l'Entre-deux guerres, elle s'est avérée la plupart du temps faible, limitée à un examen général de la crise de 1929, de surcroît déconnecté du sujet.

Les meilleures problématiques ont interrogé les régulations de ces circulations du travail et le rôle des États, ou encore les effets de hiérarchisation économiques et politiques des territoires que suscitaient les circulations du travail, sous toutes leurs formes, à l'échelle mondiale. De la même façon, certaines se sont centrées sur les rapports de domination inhérents au phénomène de mondialisation qu'elles traduisaient, au plus proche des situations de travail : on s'affranchissait ainsi d'emblée d'une vision naïve d'une mondialisation uniformisante et pacificatrice. D'autres ont simplement, et de façon efficace, caractérisé les

circulations du travail en début et en fin de période pour se demander comment s'opère le passage d'une mondialisation ouverte aux circulations globalisées de travailleurs à une fragmentation de ces circulations, nuancée néanmoins par la généralisation de réglementations et de modèles de travail.

Par ailleurs, le jury a noté un certain nombre d'oublis ou de travers récurrents : malgré la définition « mondiale » du sujet, l'eurocentrisme domine, et les candidats et candidates parlent peu des circulations asiatiques, réduites au *coolie trade*, mais aussi rarement de la Russie pourtant moins éloignée (quelques rares copies se sont distinguées en démontrant une très bonne compréhension des débats sur l'organisation du travail en Russie soviétique et dans les autres régimes autoritaires à volonté autarcique). Des analyses de l'encadrement des circulations du travail par les acteurs étatiques et supra nationaux manquent trop souvent. Enfin, on constate une ignorance et de fréquents anachronismes sur l'esclavage (généralement non évoqué), sur la traite et sur la chronologie de leur abolition, entraînant des confusions entre travail forcé, engagisme, coolies et autres systèmes (*kangani*, *credit-ticket system*...). Plusieurs copies ont été desservies par une vision préformatée, uniforme et/ou normative de la mondialisation, fortement influencée par le fonctionnement actuel de celle-ci. Certains candidats et candidates ont ainsi associé exclusivement le phénomène de mondialisation et le libéralisme économique : ils ont considéré que la régulation des États et les crises économiques étaient incompatibles avec le processus de mondialisation. En conséquence, l'éclatement de la Première Guerre mondiale sonne uniformément le glas de la mondialisation, ce qui ne leur permet pas de montrer les recompositions des circulations du travail dans un processus de mondialisation différent pendant et après la guerre. Plusieurs ont également eu des difficultés à penser les thèses de Smith et de Ricardo sur le libre-échange en termes de modèles théoriques : ils ont vu dans la réalité historique qu'est le processus de mondialisation de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle la stricte application de ces systèmes de pensée. En découlait souvent une vision normative et téléologique de la mondialisation, comme un état souhaitable et/ou inéluctable. De façon naïve, beaucoup de copies ont vu de façon univoque dans la mondialisation un processus unificateur et porteur de paix, passant sous silence les hiérarchisations produites et les rapports de domination et d'exploitation de travailleurs, notamment en terrain colonial. A l'inverse, les meilleures copies parvenaient à penser différentes formes de la mondialisation selon les politiques dominantes qui encadrent les circulations du travail à des périodes données (orientation libre-échangiste, régulation de ces flux par les États ou les entreprises, etc.), sans que ces différentes politiques ne soient pour autant exclusives les unes des autres.

## INTRODUCTION

Le demi-siècle qui s'étend des années 1880 aux années 1930 voit le triomphe de la Deuxième Révolution industrielle. Derrière le récit globalisant des transformations économiques et sociales « par le haut » qu'elle suscite (discours sur la croissance, la production, les crises, etc.), se jouent plusieurs mutations structurelles des sociétés et du rapport au travail. Cette dernière notion est bouleversée dans ses perspectives géographiques autant que dans ses pratiques. Ce cycle de mondialisation est notamment caractérisé par ses dimensions libérales et capitalistes, industrielles et impériales. Cette question peut être aussi vue « par le bas », à travers les mutations sociales et les organisations qui naissent pour faire face aux changements imposés par cette révolution du travail sur plusieurs générations, modifiant profondément les sociétés.

### Définition des termes

Les circulations : le pluriel invite à envisager cette notion autant dans une dimension géographique – à l'épreuve des évolutions des frontières et de leur représentation sociale et économique en pleine mutation dans les processus de mondialisation (local-« au-loin » ; national-impérial ; etc.) – que dans une dimension sociale – changements de statuts en fonction du travail et de l'emploi. En d'autres termes, la notion de « circulations » désigne l'impact des mutations du travail aux âges capitalistes, industriels et impériaux qui caractérisent ce processus de mondialisation, sur les vies des générations de travailleurs et de travailleuses (la notion de génération n'est pas neutre, car elle pose la question du patrimoine – héritage foncier, mutations du capital social – qui s'effectue dans ce demi-siècle de mutations structurelles). La notion de circulation ouvre à tout un champ qui dépasse la définition classique des champs économiques et sociaux pour embrasser des dimensions plus novatrices, engageant des notions socio-culturelles (circulations de savoirs et des technologies, des situations sanitaires ou environnementales, etc.). Surtout, il convient de distinguer les circulations spontanées des circulations organisées (par les entrepreneurs, les États, etc.) voire contraintes. Les circulations invitent à poser la question des espaces liés au travail, entre ceux qui sont ouverts et ceux qui sont fermés (en fonction des politiques d'immigration des États, des empires, de la guerre, etc.).

Le travail : sous une apparence évidente, cette notion mérite d'être pensée dans ses redéfinitions aux âges capitalistes, industriels et impériaux. La notion de rémunération (le contrat et le salaire) devient centrale et régit l'organisation du travail. La notion de productivité s'impose elle aussi, à l'heure où le « coût du travail » devient un élément essentiel des logiques industrielles pour sa « rentabilité » : le coût de production impacte directement les mobilisations, embauches et licenciements des travailleurs. En parallèle, la question de la main d'œuvre ne doit pas oublier, mais au contraire associer pleinement, celle des travailleurs en situation coloniale, notamment à travers les deux principaux outils de coercition et d'exploitation humaine des forces de travail : le travail forcé et l'engagisme, principalement entre Afrique et Asie en situations coloniales. Le travail accouche assez naturellement de la notion de

« travailleurs », qui, dans l'émergence des lectures marxistes de la contestation des logiques de production capitalistes, occupe une nouvelle dimension sociale et politique, définissant les contours de mobilisations de travailleurs qui s'articulent avec les cultures de circulations liées au travail (syndicalisme, internationalisme, etc.). Il existe toute une gamme de travail, introduisant notamment la distinction entre travail manuel et travail intellectuel (notamment à l'ère des ingénieurs). La dimension du genre doit également être intégrée, en lien avec la question des qualifications (ou de leur absence).

Le processus de mondialisation : l'expression processus entend souligner qu'il existe plusieurs dynamiques qui se succèdent et se complètent. Depuis Hobsbawm, les notions « d'ères » (révolution, capital, empires, extrêmes) ont séquencé les chronologies des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles. On peut retenir sur la période 1880-mi années 1930 quelques dynamiques qui créent et caractérisent les processus de mondialisation : l'industrialisation (qui impose des modèles de production autour du secteur secondaire, avec en amont l'acquisition de matières premières ; au centre, la transformation des conditions de travail et des travailleurs ; en aval, la question des débouchés et des marchés) ; l'impérialisme (dont la traduction coloniale, avec ses logiques d'exploitation des hommes et des ressources autant que des exclusifs coloniaux, structure une grande partie de la géographie des puissances industrielles occidentales) ; le capitalisme (qui provoque des liens entre le capital et le travail, avec des effets d'accélération et des effets de chaînes, à l'image de la Grande Dépression ou de la crise de 1929) ; ou encore la guerre (qui devient mondiale, avec les transformations des économies de guerre qui bouleversent le rapport au travail). Il existe plusieurs vitesses dans les processus de mondialisations selon les domaines d'activités, de travail ou d'environnement ; il y a donc plusieurs vitesses de circulations : cela pose d'emblée la question de la révolution des moyens de transports et des moyens de communication comme sous-bassement des circulations du travail.

## Problématique

*S'il n'existe pas une formulation unique pour problématiser le sujet, on peut proposer, par exemple, ce type de problématisation (selon les qualités de rédaction des candidats et des candidates, la phrase peut être formulée de manière interrogative ou affirmative suivant la maîtrise de l'art de la dissertation).*

En quoi le processus de mondialisation de la Deuxième Révolution industrielle provoque-t-il des changements profonds et structurels mais aussi quantitatifs dans les flux, en fonction de la conjoncture économique ou politique, pour des générations de travailleurs et de travailleuses à l'épreuve de l'imposition des âges capitalistes, industriels et impériaux ? En un demi-siècle, ces circulations de travailleurs, qui changent de dimension, sont finalement autant le produit que la cause des nouvelles dynamiques d'une mondialisation fondée sur le rapport à la production économique, qui transforme le visage des sociétés et le rapport au travail. L'encadrement des migrations du travail devient dès lors un enjeu structurant – et en construction inachevée sur cette période – de ces processus de mondialisation.

Dans une première partie est évoquée la mise en place de nouvelles dynamiques de circulation des travailleurs à l'âge capitaliste et impérial (années 1880-1900) ; dans une deuxième partie est abordé l'impact de l'industrialisation et de la guerre mondiale dans la circulation et l'internationalisation des travailleurs (1900-fin de la Grande Guerre) ; dans une troisième partie, sont questionnées les circulations de travailleurs et leurs conséquences à l'heure de la sortie de guerre et de la crise globale du système (fin Première Guerre mondiale, milieu années 1930).

### Plan chronologique

1. La mise en place d'un marché du travail et ses circulations, à l'âge capitaliste et impérial (c. 1880-1900)
2. Les circulations du marché du travail à l'épreuve du début du XX<sup>e</sup> siècle, entre âge industriel et Première guerre mondiale (c. 1900-fin de la Première guerre mondiale)
3. Les circulations du travail à l'épreuve de la crise du système (fin de la Première guerre mondiale-milieu des années 1930)

## 1. La mise en place d'un marché du travail et ses circulations à l'âge capitaliste et impérial (c. 1880-1900)

### A. Les horizons du travail dans un monde en cours de globalisation : qui migre, comment et pour quel travail ? Quelles nouvelles échelles mondialisées du travail ?

Les circulations des travailleurs et des travailleuses s'inscrivent au moment-charnière de la **Deuxième Révolution industrielle**. La première question posée est celle des **changements du rapport au travail, liés aux mutations matérielles du travail** : la grande révolution consiste à déplacer et installer les travailleurs et les travailleuses sur leur lieu de production. L'emploi est de plus en plus conditionné par l'entreprise (qu'elle soit agricole, industrielle ou commerciale) ou par son affectation bureaucratique-institutionnelle (développement des appareils d'État et des fonctionnaires - qu'il ne faut pas oublier dans le sujet d'autant que voient le jour différents corps d'agents). De manière globale, **la systématisation des contrats et du salariat** conditionne un nouveau rapport au travail et à ses obligations.

- Ce schéma est rendu possible par la multiplication des moyens de transports (route, train, bateau). Il introduit des bouleversements dans les représentations géographiques et sociales (rupture avec les cadres mentaux d'un monde dominé par les représentations rurales – « ici », « là-bas », « au-loin » ou « ailleurs »). De nouveaux espaces de travail voient le jour, que ce soit de nouveaux lieux de productions économiques (l'usine, la ville, etc.) ou de nouveaux espaces à conquérir (exemple de la conquête de l'Ouest américain qui symbolise cet imaginaire, de la ruée vers l'or à la découverte du pétrole).
- En Europe, dans le dernier quart du XIX<sup>e</sup> siècle, on peut observer que les migrations saisonnières (liées aux emplois agricoles et à un long XIX<sup>e</sup> siècle de semi-industrialisation) diminuent au profit d'installations plus pérennes et durables sur les lieux de production. En parallèle, les migrations internationales s'intensifient, avec notamment un attrait en Europe de l'Ouest de migrants d'Europe de l'Est (notamment Polonais) et d'Europe méridionale (notamment Italiens) en quête de travail vers les pôles industrialisés.

*Gérard Noiriel, pionnier de ces travaux, distingue trois catégories de migrants : les emplois agricoles et industriels (engageant la force physique) ; les secteurs de pointe (maîtrise d'un savoir-faire lié au développement des machines et de l'ingénierie) ; la domesticité (avec une approche plus particulièrement genrée qui doit permettre de mettre en lumière les mobilités des femmes). Ces trois catégories n'affectent pas que les travailleurs étrangers, mais de manière plus globale des travailleurs qui doivent quitter leur terroir pour chercher des emplois dans les mondes urbains et/ou urbanisés en cours de développement dans le dernier quart du XIX<sup>e</sup> siècle (l'imaginaire populaire s'empare à partir de 1905 du motif de « Bécassine », dans l'une des premières bandes dessinées françaises, pour mettre en scène l'arrivée d'une jeune bretonne dans le monde de la domesticité parisienne).*

- De nombreux autres exemples existent (dont les candidats et les candidates ont eu l'illustration dans plusieurs manuels, dont le Clé Atlande), à l'image des migrations Asie-Amérique à travers le Pacifique, à l'image du cas de la Californie, ou des migrations dans le Sud-Est asiatique (mutations géo-économiques des circuits chinois avec la donne coloniale européenne qui restructure une partie du marché régional).
- La question du libre arbitre doit enfin être posée. Deux cas de figure coexistent et doivent être distingués. **(i) Les migrations volontaires** : les travailleurs et travailleuses choisissent leur travail et optent pour une circulation précise, dans l'espoir que celle-ci leur offre une amélioration des conditions de vie – bien souvent, il s'agit des catégories les plus conscientes et les plus libres de ce choix, en lien avec leur bagage culturel (notamment les emplois d'ingénieurs, dans le sillage des grands travaux de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle). **(ii) Les migrations contraintes**, qu'elles soient le fruit des circonstances ou des employeurs. Dans le premier cas, on peut penser aux migrations irlandaises en direction des États-Unis : le programme du concours correspond aux dernières grandes vagues des années 1880-1900 (de 13 à 10 % des entrants sur le territoire américain) à la suite de la grande Famine (1845-1852) qui a ouvert un canal migratoire vers les États-Unis. Dans le second cas, il s'agit des nouveaux modes de production des grands industriels qui déplacent au gré de leur développement des ouvriers et des ouvrières dans leurs usines ou dans leurs unités de production : les exemples ne manquent pas de grands magnats de l'industrie qui réorganisent géographiquement, socialement et économiquement des sociétés de travailleurs et de travailleuses, comme par exemple dans l'industrie de l'acier avec les Schneider au Creusot ou les Krupp à Essen (surnommé *KruppStadt*).

*La question spécifique du travail forcé, en situation coloniale, est traitée en troisième sous-partie car elle engage des critères spécifiques liés à l'impérialisme et au colonialisme.*

B. La géographie industrielle à l'heure de la Grande Dépression (1873-1896) : dynamiques et conséquences des circulations du travail

La fin du XIX<sup>e</sup> siècle est marquée par la première grande crise économique globalisée avec la Grande Dépression. Cela conditionne les premières conséquences sociales et politiques de ces circulations du travail liées aux phénomènes de mondialisations.

- **La réaction protectionniste et l'essor du nationalisme.** Dans le cadre de la Grande Dépression, qui couvre en grande partie la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, plusieurs formules sont mises en place en réaction aux conséquences de cette mondialisation. Les lois protectionnistes prises par les nations capitalistes se doublent pour les travailleurs et les travailleuses étrangers d'une vague de nationalisme et de xénophobie – c'est particulièrement sensible dans les pôles industrialisés d'Europe et d'Amérique. Le terme « **xénophobie** » lui-même émerge pleinement dans les discours à cette période. En témoigne la sociologie nord-américaine et a fortiori de la ville de New York, une des principales portes d'entrée, avec la vague d'italophobie, qui lie criminalité et

immigration plus que pour toute autre communauté ; ou encore la vague anti-chinoise en Californie liée à la crise du chemin de fer, qui est terminé, et dont les travailleurs qui l'ont construit se retrouvent brutalement au chômage alors que la bulle spéculative qui explose en 1873 frappe en premier lieu les actions des chemins de fer nord-américain (*Chinese Exclusion Act* ou loi d'exclusion des Chinois en 1882, en révision du traité de Burlingame de 1868 qui facilitait l'immigration des travailleurs chinois). Dans le cas européen, les exemples sont légion : cette réaction xénophobe concourt à fabriquer la figure de « l'étranger » qui vient voler le travail des nationaux et constitue un élément constitutif des nationalismes de la fin de siècle (c'est le cas tout particulièrement en France, avec le discours porté par les ligues d'extrême droite). À terme, c'est la construction de la figure de « l'immigré », intimement liée aux questions de circulations d'un travail désormais globalisé (aux échelles variables), qui est en cours de construction à l'épreuve de la Grande Dépression – cet héritage va rester et faire souche dans les sociétés occidentales, tant dans leur rapport à la perception de la globalisation économique que dans leur rapport à l'identité nationale. La notion d'« **immigration** » apparaît entre la fin du XIX<sup>e</sup> et le début du XX<sup>e</sup> siècles sous sa forme contemporaine.

*Pour le cas de l'histoire de France, les étudiants et étudiantes de Gérard Noiriel (qui a lui-même fait sa thèse sur ce sujet avec le cas de Longwy) ont largement sillonné ce sujet. On peut penser, entre autres, au travail de Laurent Dornel La France hostile. Socio-histoire de la xénophobie (Paris, Hachette, 2004) qui aborde explicitement ces questions.*

- **La question du travail s'organise de manière transnationale, à l'initiative des travailleurs et des travailleuses (i).** C'est en premier lieu l'œuvre des travailleurs eux-mêmes : dans le cadre de la révolution industrielle, le rôle central est dévolu à l'action du mouvement ouvrier avec la création de la **Deuxième Internationale ou Internationale ouvrière**, créée en 1889 à Paris, sous l'impulsion entre autres d'Engels et sur les cendres de la Première internationale ou Association internationale des Travailleurs qui a existé de 1864 à 1876 (la Deuxième Internationale disparaît avec les conséquences de la Première guerre mondiale). Ce mouvement s'appuie sur la constitution du combat syndicaliste dans les différents pays industrialisés ; il se caractérise avec la révolution industrielle par une réflexion internationaliste et donc mondialisée (même si ces contours de mondialisation sont à questionner, tant la situation des travailleurs et des travailleuses en situation coloniale constitue initialement une catégorie à part des travailleurs-citoyens occidentaux)
 

*Delalande, Nicolas, La Lutte et l'Entraide - L'âge des solidarités ouvrières, Paris, Seuil, 2019.*
- **La question du travail s'organise de manière transnationale, à l'initiative des États (ii).** Face au mouvement ouvrier internationaliste, les États commencent à s'emparer de cette question : la conférence de Berlin en 1890 associant les principaux pays industriels d'Europe – « conférence internationale concernant le règlement du travail dans les établissements industriels et dans les mines » (à l'invitation de Guillaume II et avec l'aval du Pape) – introduit de nombreuses questions, dont celles des conditions de travail, de l'inspection et de la constitution de données statistiques. Ce processus aboutit à la création de l'**Office international de Bâle** en 1901, officiellement baptisé l'Association internationale pour la protection légale des travailleurs : il impulse et abrite les premières décisions internationales sur le travail et

préfigure l'Office international du Travail (OIT), qui lui succède dans le cadre de la création de la SDN – et qui est repris par l'ONU ensuite (ce mouvement inter-étatique s'appuie sur les processus de codifications nationales du droit du travail à la même époque).

*On peut également évoquer, dans cette partie, les enjeux dans les circulations de la « passeportisation » et des droits des travailleurs migrants, que ce soit à l'intérieur d'un pays (abolition du livret ouvrier en 1890 en France) ou de manière transnationale pour franchir des frontières et s'engager professionnellement (augmentation des « papiers » pour les migrants, avec une systématisation après la Première guerre mondiale).*

### C. La question coloniale et la main d'œuvre : travail forcé et engagisme

À la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, la question coloniale occupe une place tout à fait particulière car **elle sort des logiques de l'économie esclavagiste pour entrer dans l'ère capitaliste et industrielle** : l'histoire de la canne à sucre, par exemple, l'illustre parfaitement, aussi bien dans la Caraïbe – à l'image de la politique de l'*United Fruit Company* en Amérique latine et notamment à Cuba – que dans l'Océan Indien – à l'image de l'évolution du modèle économique de la famille esclavagiste Desbassayns à l'île de la Réunion qui recourt à l'engagisme (voir infra) et introduit la logique industrielle dans ses plantations. La guerre de Sécession (1861-1865) constitue également un exemple célèbre de conflit de modèles politico-économiques, entre un Sud dont l'économie repose sur le modèle des plantations esclavagistes et un Nord converti à l'industrialisation.

Plusieurs thèses sont vulgarisées pour décrire le cadre général du lien entre capitalisme et colonialisme, pour bien mettre en perspective globale la question des travailleurs et travailleuses en situation coloniale : la thèse marxiste, la thèse de l'impérialisme informel, la thèse du *Gentlemanly capitalism* (qui nous intéresse ici car elle repose sur trois secteurs : la banque, les mines et le chemin de fer).

La colonisation repose sur des logiques d'exploitations des colonisés et des ressources naturelles. Toute une économie du travail est ainsi inventée, fondée sur la contrainte des corps en situation coloniale. Deux principaux modèles de mobilisation de la main d'œuvre sont ainsi constitués : l'engagisme et le travail forcé.

#### Engagisme et coolisme

Les travailleurs recrutés sous contrat d'engagement (*indenture* en anglais, d'où « engagisme » en français), fréquemment recrutés en Asie, ont vocation dans le système colonial à remplacer la main d'œuvre servile depuis l'abolition de l'esclavage – notamment dans les systèmes agricoles des plantations. Contrairement aux apparences de leurs contrats de travail et de leur apparente liberté, leurs conditions de vie se rapprochent de conditions de mise en servitude à l'épreuve du temps et du travail dans les plantations. Ces hommes et ces femmes sont appelés « coolies » en référence au terme tamoul

« kuli » qui signifie « travailleur ». Les recrutements sont effectués massivement sous la contrainte, les contrats signés ne sont que rarement compris par ces hommes et ces femmes, les conditions de travail s'avèrent dégradantes, la rémunération est plus qu'insuffisante et le rapatriement prévu dans ce contrat de travail à durée limitée n'a jamais lieu... finissant de lier ces travailleurs et ces travailleuses aux plantations où ils sont envoyés bien souvent sans savoir.

- Le modèle est développé à partir de **l'Inde coloniale** : entre 1834 et 1916, on estime à 1,3 millions (avec les 2/3 originaires du Nord de l'Inde) les travailleurs et les travailleuses ainsi transportés sous contrat d'engagement à travers l'Empire britannique – océan Indien (Maurice), Afrique du Sud (province du Natal) – mais aussi l'Empire français (Réunion, Madagascar, Antilles) et l'Empire hollandais (Surinam).

*Voir le roman de Natacha Appanah, Les Rochers de Poudre d'Or (Paris, Gallimard, 2003) qui raconte la vie des travailleurs indiens engagés à Maurice à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle.*

NOTA : parallèlement, il existe des entrepreneurs indiens qui organisent des convois pour fournir de la main d'œuvre aux plantations par le biais d'un système baptisé « kangani » : près de 4 millions de travailleurs et de travailleuses, massivement originaires du sud de l'Inde, sont ainsi envoyés dans les colonies britanniques d'Asie (Ceylan, Birmanie, Malaisie), dans des plantations agricoles.

- L'Indochine dans l'empire colonial français constitue un autre exemple de l'engagisme. La politique économique en cours de constitution dans les domaines rizicoles, les plantations d'hévéaculture (particulièrement liée au développement des pneumatiques et de l'automobile – notamment Michelin en France), ou les sociétés minières (charbon, fer, etc.) repose sur la force de travail des coolies en cette fin de XIX<sup>e</sup> siècle, où le marché (main d'œuvre et débouché) est encore centré sur l'Asie, avant que, dans les années 1930, les marchés occidentaux (notamment pour l'hévéaculture) ne réorientent les flux avec la massification de l'automobile.

### **Le travail forcé.**

Il est instauré par le *Code de l'Indigénat* (ou régime de l'Indigénat). Il s'agit d'un régime coercitif et pénal lié aux contraintes du travail colonial par les colonisés (définis comme des « indigènes » et donc exclus des régimes juridiques des citoyens au sein de l'empire). La loi de 1881 codifie l'ensemble de textes (constitué depuis la colonisation de l'Algérie, qui a été le laboratoire de cette politique économique) qui est étendu à l'ensemble de l'empire français à partir de 1887. Il est l'une des caractéristiques majeures du fait colonial, avec ses différentes punitions liées aux mobilisations forcées et à ses résistances : levée de main d'œuvre, séquestres, amendes, internement (assignation à résidence, déportation à travers l'empire, détention carcérale – la prison coloniale), impôts et corvées coloniales, pouvoirs disciplinaires accordés aux agents de l'administration, caractère individuel ou collectif des peines. Le travail forcé procède à des mobilisations et déplacements forcés de travailleurs, en lien avec des productions agricoles ou agro-industrielles en situation coloniale typiques de la deuxième révolution industrielle et de ses conséquences globalisées :

- L'Afrique équatoriale française (AEF), avec sa politique des **grandes concessions** (plantations forestières) en Afrique équatoriale (du Congo vers l'Oubangui-Chari) qui conduit au rapport Brazza de 1905 (étouffé par l'administration). Cette culture de la mobilisation forcée des travailleurs coloniaux se poursuit en AEF et s'avère particulièrement massive et meurtrière avec le chantier du chemin de fer Congo-Océan. Ses travailleurs sont recrutés sous la coercition à travers l'AEF (Moyen-Congo-Oubangui-Chari, Cameroun, Tchad) et déplacés sur l'axe de construction Pointe-Noire-Brazzaville (1921-1934 ; le CFCO est une construction typiquement coloniale, née d'un accord entre l'AEF et la société des Batignolles). Parmi les résistances à cette mobilisation forcée dans les années 1920-1930, on peut citer la guerre du Kongo-Wara en Oubangui-Chari ou la naissance du syndicalisme en AEF. André Gide (*Voyage au Congo*) et Albert Londres (*Terre d'ébène*) dénoncent cette politique meurtrière.
- L'Afrique occidentale française (AOF) et sa politique d'installation des **plantations de coton**, notamment aux portes méridionales de la bande sahéenne, fonde son modèle économique sur le travail forcé. Les principales campagnes de mobilisation en AOF sont des mobilisations de travail, pour développer cette agriculture coloniale – en lien avec le développement de l'industrie textile européenne. Le refus de ces mobilisations forcées constitue, là aussi, des moments de résistance socio-économique souvent oubliés et pourtant constitutifs du rapport au modèle impérialiste colonial. Au Mali (alors Soudan français), la politique de développement de l'Office du Niger (delta intérieur du Niger avec ses terres exploitables) est fondée sur le travail forcé.
- Le Congo belge et le « **caoutchouc rouge** ». L'exploitation du caoutchouc dans l'État indépendant du Congo (propriété personnelle du roi des Belges Léopold II) a connu un boom entre la montée des prix entre 1895 et 1900, le développement du système des concessions (1891-1906) et l'exploitation des forces de production humaine fondée sur le travail forcé – et son mécanisme de répression. Les exactions liées aux punitions des travailleurs sont telles que le scandale du « caoutchouc rouge » éclate entre la dénonciation en 1890 par l'Américain George Washington Williams (qui dénonce des « crimes contre l'humanité »), le rapport Casement en 1904 et la campagne de sensibilisation internationale depuis Londres sur le « Red Rubber » en 1906 (soutenue par Arthur Conan Doyle, Mark Twain ou Joseph Conrad). Les travailleurs du « caoutchouc rouge » sont mobilisés de force, déplacés sur les plantations, soumis à des prises d'otages, à des brutalités et surtout à des mutilations – les photographies des mains coupées par les colonisateurs deviennent l'image de cette répression liée au travail forcé).

Les exemples peuvent être multipliés facilement à travers les mondes coloniaux, suivant les géographies retenues. L'enjeu est de montrer les logiques de mobilisation économique coloniale, d'une part, et, d'autre part, de montrer les portraits collectifs des travailleurs en situation coloniale. Ils constituent un autre visage, souvent oublié, de cette ère capitaliste et industrielle dans les colonies sous le signe de la coercition, de la mise au travail forcé et de la répression des refus et résistances.

## 2. Les circulations du marché du travail à l'épreuve du début du XX<sup>e</sup> siècle : entre âge industriel et Première Guerre mondiale (c. 1900-fin de la Grande Guerre)

Avec 1896 et le retournement de la conjoncture économique, les pays industriels entrent dans une phase de croissance qui va jusqu'à 1914. Cette croissance est associée à des bouleversements dans la géographie industrielle à différentes échelles : celles des villes ou bassins industriels à l'intérieur des pays (opposition entre région dynamiques/régions en perte de vitesse), celle des continents (en Europe l'Allemagne devient par exemple la première puissance industrielle devançant la Grande-Bretagne), ou celle du monde (primauté des Etats-Unis dont les entreprises mais aussi les méthodes de production et de vente et de management ont une audience bien au-delà de leurs frontières). Dès lors ces transformations ont un impact sur les circulations du travail, qui ont lieu également à différentes échelles.

Sur le plan quantitatif, les circulations du travail connaissent deux phases contrastées jusqu'au seuil des années 1920 : hausse importante de 1896 jusqu'en 1914 / frein lors de la Grande Guerre, mais il faut noter que des migrations de travail comportant une forte dimension de contrainte ont lieu entre 1914 et 1918 pour subvenir aux besoins des économies de guerre. On procèdera donc de manière chronologique au sein de cette partie.

### A. Les circulations du travail à la veille de la Première guerre mondiale : cartographie des réseaux de circulations et de leurs variétés.

On peut présenter la hausse des circulations de la main d'œuvre de 1900 à 1914 à plusieurs échelles, de la plus fine à la plus vaste :

- **À l'échelle urbaine**, développement des migrations de travail quotidien via les transports urbains (métro dans les grandes villes, trains de banlieue). Ces transports urbains permettent une dissociation des lieux de travail et d'habitation  
*Exemple : la naissance des banlieues parisiennes (métro en 1900)*  
*Exemple : les migrations quotidiennes dans les villes industrielles de l'Allemagne de l'Ouest*
- **À l'échelle nationale**, on assiste à un déplacement de l'activité vers les régions industrielles dynamiques, entraînant des migrations de travailleurs hommes et femmes  
*Exemple : pour la Grande-Bretagne, le basculement Nord/Sud : les vieilles régions industrielles du charbon et du textile (Leeds par exemple) sont moins attractives que les Midlands et que la région de Londres*  
*Exemple : le grand courant migratoire Est-Ouest dans l'espace allemand au détriment des régions agraires orientales et au profit de la Rhénanie-Westphalie urbaines et industrielles*
- **À l'échelle internationale** : accélération des migrations de main d'œuvre des régions agricoles surpeuplées vers les régions industrielles. Exemple : les Italiens du Sud migrent vers la France ou vers les Etats-Unis (500 000 départs de l'Italie en 1905, 870 000 en 1913) avec une aide de l'État pour les migrants

(loi de 1888 créant le *vettore* pour aider à la migration) et de l'Église catholique dans l'assistance et le soutien des familles

Mais à côté des migrations de main d'œuvre, il y a aussi des circulations de cadres et d'ingénieurs, de designers (flux toutefois bien moins importants en termes quantitatifs)

- Des entrepreneurs circulent à l'intérieur des pays.  
*Exemple : en France l'entrepreneur Jules Chéret de la région textile de Valenciennes rachète une imprimerie spécialisée à Paris et développe une production d'affiches publicitaires (environ mille réalisées vers 1900)*
- Des entrepreneurs européens se rendent aux Etats-Unis pour se former.  
*Exemple : André Citroën se rend aux Etats-Unis pour voir ce qu'est le taylorisme et il découvre aussi les pratiques publicitaires américaines (alors que la France est en retard et méfiante vis-à-vis de la publicité), il est à l'origine des premières « campagnes publicitaires » dans l'automobile en France avec Michelin.*

**B. Migrations/circulations de travail liées à la main d'œuvre dans la Première guerre mondiale (l'industrialisation et son adaptation à l'économie de guerre, à l'échelle impériale)**

La conversion des économies vers des économies de guerre dans les pays belligérants suscite des migrations de travailleurs civils de plusieurs types :

- Retour de travailleurs immigrés dans leurs pays.  
*Exemple : les Italiens travaillant en France retournent chez eux (mais ensuite il y a un accord franco-italien de juillet 1916 permettant à l'État en France et au Commissariat général à l'émigration en Italie d'organiser le recrutement de travailleurs italiens dans des proportions modestes : environ 7500 de mi-1916 à 1918)*
- Dimension « genrée » des circulations : les femmes viennent pallier dans les industries le départ des travailleurs masculins au front  
*Exemple : les « munitionnettes », néologisme permettant aux contemporains de « féminiser » une profession jusque-là considérée comme spécifiquement masculine en insistant sur l'agilité des doigts féminins. 430 000 femmes travaillent dans les usines d'armement en France en 1918.*
- Dimension impériale : une main d'œuvre coloniale est plus ou moins réquisitionnée (la dimension de contrainte est très forte même si les travailleurs coloniaux sont présentés comme « volontaires »)  
*Exemple : la main d'œuvre d'Indochine qui arrive en France notamment dans la région lyonnaise ou du Sud-Ouest pour travailler dans les usines d'armement et notamment les poudreries où les accidents du travail sont nombreux et la mortalité ouvrière bien plus élevée que dans d'autres secteurs. Au total en France 225 000 travailleurs coloniaux et chinois travaillent sur le sol métropolitain pendant la guerre.*

### Les travailleurs en uniforme

- Outre les « exemptés » (1,2 millions d'ouvriers en Allemagne début 1916, 2,1 millions début 1918) il y a les « affectés spéciaux » : ouvriers mobilisés retirés du front pour revenir dans les usines à l'arrière sur ordre militaire. En Grande Bretagne (*Munitions of War Act* en juillet 1915), en France (loi Dalbiez de 1915), en Allemagne (service patriotique auxiliaire de décembre 1916).
- Flux transatlantiques : les auxiliaires de l'armée américaine à partir de 1917-1918 en Europe. Le Service du ravitaillement américain s'installe dans les ports français de l'atlantique (Saint Nazaire notamment) cf. travaux de Hélène Harter, livre de 2017.
- Démobilisations des soldats qui retournent au travail
  - **Démobilisations organisées par les armées** : en Grande Bretagne, en France. Mais les critères pour fixer le calendrier et les priorités varient. En Grande Bretagne, c'est le critère pragmatique qui l'emporte (les soldats qui peuvent se prévaloir d'un contrat de travail sont démobilisés en premiers), tandis qu'en France la démobilisation des 5 millions de soldats se fait à l'ancienneté en deux phases novembre 1918-avril 1919 et juillet-septembre 1919 (cf. travaux de Bruno Cabanes).
  - **Démobilisations spontanées** : en Italie et en Allemagne, très grand nombre de désertions. Les soldats allemands après avoir franchi le Rhin et à l'annonce de la révolution allemande quittent leurs unités spontanément et regagnent leur domicile de manière individuelle. Exemple aussi de la Russie en 1917 avec le retour chaotique des soldats au travail (cf. travaux de Nicolas Werth).

### C. Organisations mondiales des droits et/ou des combats des travailleurs (mouvements de solidarités internationaux, Internationales socialistes, OIT, etc.) au sortir immédiat de la guerre

L'immédiat-après-Première Guerre mondiale est un moment de grande combativité ouvrière et d'obtention de droits du travail dans un contexte social marqué par les révolutions et les mouvements sociaux. Les circulations du travail n'ont pas encore repris l'ampleur qu'elles avaient avant 1914 sur le plan quantitatif. Certains pays se ferment d'ailleurs à l'immigration (USA, politique des quotas). D'autres subissent des boycotts (Allemagne, Russie bolchevique). Mais la période s'ouvre cependant à des circulations internationales d'une part d'experts et d'autre part de normes du travail (par exemple sur la durée du travail journalier) qui sont pensées dans des arènes internationales ou transnationales (si l'on distingue les arènes où sont représentés des États des assemblées où des délégations étrangères sont conviées en dehors de toute injonction étatique).

### **Circulations de normes et d'experts du travail** à l'échelle internationale de la SDN

- La norme des 8 heures de travail s'impose à l'échelle internationale de l'OIT mais l'application reste dépendante du bon vouloir des États de l'intégrer dans leur législation et de celui des patrons

*Exemple en France : la loi du 23 avril 1919 dont l'OIT s'inspire pour sa convention n°1 de 1919*

- Les experts de la SDN sont aussi chargés de l'administration des mandats dans les anciennes colonies allemandes et ottomanes et sont destinataires/producteurs de rapports sur les conditions de travail dans ces territoires placés de facto sous domination européenne.

### **Organisation des travailleurs à l'échelle internationale**

- La création de la Troisième internationale (Komintern) en 1919 veut promouvoir une solidarité des travailleurs sous la direction de Moscou. Des experts du Komintern sont envoyés à l'étranger.

*Exemple : la trajectoire de Richard Sorge entre Russie et Allemagne.*

- Il existe de nombreuses internationales en dehors de l'Internationale communiste.
  - Rôle de l'Internationale socialiste, des fédérations de municipalités, des fédérations syndicales, etc. qui sont des instances favorisant la circulation de délégués entre les pays, qui organisent des congrès, etc.
  - Ce sont des lieux qui pensent et préparent les expositions internationales de l'entre-deux-guerres (par exemple l'exposition internationale du travail à Paris en 1925).

On peut se limiter à l'immédiat-après-guerre pour ne pas empiéter sur la partie 3.

### 3. Les circulations du travail à l'épreuve de la crise du système (fin de la Première guerre mondiale-1930)

#### A. Les années 1920 : globalisation et reconfigurations

**La tendance générale est celle d'une contraction des circulations entre pays et continents** (réduction du « volume migratoire »), même si les circulations internes se poursuivent (par exemple, aux Etats-Unis, arrivée massive des Noirs du Sud dans les villes industrielles du Nord : de 40 000 à 120 000 à Chicago entre 1910 et le milieu des années 1920). Cette rétraction est la conséquence d'un double mouvement : une reprise économique lente (conjuncture médiocre et crises ponctuelles) et un mouvement général de nationalisation des sociétés.

**Mais surtout les équilibres mondiaux sont remis en cause.** La fermeture des Etats-Unis, qui mettent en place une politique très restrictive de quotas, entraîne une brusque interruption d'un flux majeur de la période précédente (et ce durant toute l'entre-deux-guerres) : la mobilité transocéanique globale, en 1929, n'atteint pas le tiers de ce qu'elle représentait en 1913. Pour autant, durant les années vingt, toute l'Europe du Nord-Ouest (sauf Allemagne) est attractive, et tout particulièrement la France. Cette dernière fait exception à la règle générale de la cette période qui veut que les anciens pays d'immigration voient se restreindre les flux accueillis. Les besoins en main d'œuvre y restent considérables, en particulier dans le contexte de la reconstruction qui suit la Première Guerre mondiale (déficit démographique et destructions). Il s'ensuit une politique très volontariste de la part de l'État et des entreprises (industrielles et secteur agricole) qui vont jusqu'à organiser la mise en place de centres de recrutement à l'étranger, comme en Tchécoslovaquie et en Pologne.

**La Première Guerre mondiale a modifié les flux des travailleurs migrants** : elle en interrompt certains, mais permet la mise en place de nouveaux qui vont s'avérer durables (les Espagnols et les Portugais en France, arrivés à la suite d'accords bilatéraux durant la guerre, les travailleurs coloniaux, les Mexicains en Californie dans les plantations d'agrumes...). S'y ajoutent les travailleurs qui sont d'abord des migrants politiques (près de 60 000 Arméniens débarquent à Marseille entre 1923 et 1927 ; 1,2 millions de Grecs quittent la Turquie, un million de Polonais quittent les terres annexées par l'Union soviétique..., sans compter les 1,5 millions de Russes...) mais sont prêts à accepter tout emploi pour vivre et avoir le droit de résider sur place. Le mouvement général reste orienté en Europe sur un axe est-ouest, avec une rupture de continuité une fois arrivés aux plages de l'Atlantique. De nouvelles chaînes migratoires émergent, qui relient, comme par le passé, un village à un quartier ou à une entreprise. On voit aussi se mettre en place un flux régulier des colonies vers les métropoles, mais selon des logiques internes à chaque empire (pas de circulations entre les différents empires).

Sur le plan de la répartition structurelle, on observe **des effets de concentration accrue dans les villes et les zones industrielles**. C'est le cas avec la migration des

populations afro-américaines aux États-Unis par exemple. Mais il ne faut pas minimiser les migrations liées au travail agricole qui peuvent être très importantes : les Mexicains déjà évoqués dans le sud des États-Unis, les Espagnols dans le sud de la France ; en particulier dans un contexte d'exploitations agricoles de grande taille (type plantation). Les rivalités nationales et les spécialisations accrues des lieux de production sont à l'origine d'une concurrence accrue pour l'accès à la main d'œuvre étrangère : la France profite des conditions d'occupation de la Ruhr dans les années qui suivent la Première Guerre mondiale pour réorienter les flux de mineurs polonais vers sa propre industrie minière. Politiques publiques et initiatives privées sont ici indissociables. Avec l'accord des autorités nationales, la France ouvre des centres de recrutement en Europe centrale, pilotés par des représentants de l'État et des entreprises. Le Service de la main-d'œuvre étrangère du Comité central des Houillères de France devient pour un temps « l'une des premières agences d'émigration du continent » : cinquante-cinq mille ouvriers migrants sont traités par lui en 1922. Il s'ensuit de fortes concurrences entre entreprises : le secteur du bâtiment débauche les mineurs polonais. On retrouve cette concurrence entre pays et entreprises un peu partout : en Afrique par exemple, dans le secteur des mines (Mozambique et empire britannique).

### B. Une immigration sous contrôle

La Première Guerre mondiale est aussi à l'origine de la **mise en place des systèmes nouveaux de régulation des migrations**. La nouveauté n'est donc pas que l'immigration soit contrôlée ou filtrée, mais que tous les États d'immigration adoptent peu à peu des dispositifs qui, non seulement, leur permettent d'éliminer les candidats indésirables, mais ont aussi pour but de réduire le volume total de l'immigration et souvent de contrôler son emploi, et ce au nom, presque partout, de la nécessaire protection du travail national, dans un contexte de l'accès des classes ouvrières, dont le poids augmente, au débat politique et de tensions économiques. Le nombre des migrants est fixé en fonction des besoins du pays (le droit au séjour est lié à l'utilité économique des migrants).

Ce mouvement s'inscrit dans la **mise en place plus générale d'une politique de la main d'œuvre**. Les Offices du travail et du chômage allemands, créés durant la guerre, sont chargés de la gestion des travailleurs étrangers et en particulier du contrôle des entrées (les candidats étrangers ne peuvent être recrutés que si aucun travailleur national n'est disponible). En France, la même procédure existe dans les offices départementaux du travail. Elle se diffusera dans d'autres pays comme la Belgique, dans les années 1930. La notion d'étranger économiquement indésirable se développe.

Cela s'accompagne de la **mise en place d'une administration dédiée avec l'émergence d'appareils administratifs spécialisés dans la gestion des migrations de travail** (Hollifield sur la naissance des « migrations states »). Le contrôle se fait à l'entrée dans les pays où se développent des processus de sélection : le Parlement anglais renforce l'*Aliens Act* de 1914 : à partir de 1920, il prévoit que les officiers de l'immigration peuvent refuser l'entrée en Angleterre à tout candidat qui ne pourrait subvenir à ses besoins et les employeurs, pour embaucher un étranger, ont

besoin d'une autorisation du ministère du Travail, seulement délivrée après avoir vérifié qu'aucun travailleur national ne puisse pourvoir le poste. Aux Etats-Unis, une première étape avait eu lieu avec le *literacy test* de 1917 (capacité évaluée à lire un texte dans la langue de son choix) ; puis en 1921, avec l'adoption de la loi **Dillingham Quota Bill** qui fixe un plafond annuel d'entrées avec des quotas par pays et interdiction pour les asiatiques. En 1924, une seconde loi (**Immigration Act**) est encore plus restrictive, le plafond d'entrées est abaissé, les quotas étant calculés à partir des données sur la présence en 1890 sur le sol américain, qui sont de fait défavorables aux migrants de l'Europe du Sud et de l'Est. Cette fermeture dure jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, les seuls migrants acceptés étant ceux en provenance du continent américain. Le Canada ferme aussi largement ses portes. Les entrées sont contrôlées en Allemagne sous la République de Weimar.

Comme le souligne Rosental, « experts, administrateurs, politiques, ont le sentiment de vivre une rupture historique » : à la mobilité libre du XIX<sup>e</sup> siècle, succéderait brutalement la « tyrannie du national » et la nécessité de produire les conditions d'une régulation d'ensemble. C'est le point de vue adopté par le Bureau international du travail (BIT) dirigé par Albert Thomas qui préconise l'adoption de systèmes de régulation internationaux. Organisme qui négocie avec les États mais aussi avec les autres acteurs des migrations (entreprises, syndicats, institutions diverses...), il parvient à faire voter des conventions internationales en matière de droit du travail, puis à les faire ratifier par les parlements nationaux (Rosental parle d'un taux de ratification de 50% pour un échantillon de 13 États). Un exemple parmi d'autres : l'élévation de l'âge minimum légal du travail ou encore la dénonciation du travail forcé (en particulier dans les colonies) par le biais des syndicats qui s'y mettent en place. Cette volonté de régulation s'appuie sur l'idée que la circulation conjointe des biens et des personnes est une condition de la prospérité et de la paix mondiale.

**Mais cette volonté globalisatrice se heurte aux choix des États de privilégier les traités bilatéraux** qui se développent à partir de 1919-1920, fixant les conditions d'emploi des travailleurs étrangers, leur garantissant en particulier une rémunération équivalente à celle des nationaux, et le droit à une protection sociale minimale.

Ces transformations sont imputables au **perfectionnement des techniques de contrôle des mobilités**, mais aussi au rôle désormais central de l'État dans l'organisation de la vie économique, aux progrès enfin de la nationalisation des sociétés. Elles se renforcent avec la crise de 1929.

C. Les conséquences de la crise de 1929 : qu'est-ce qui a circulé et pour quel travail ?

**La crise de 1929 provoque une nouvelle contraction des flux des migrations du travail**, dans un contexte d'affirmation d'un discours qui fait de l'étranger un voleur de travail sur fond de chômage de masse. Les politiques limitatives s'appuient sur tout l'arsenal de contrôle mis en place dans les deux décennies précédentes.

**On observe des restrictions partout**, même en France : 220 000 entrés en 1930, moins de 70 000 en 1932, dont plus des 2/3 sont affectés dans le secteur agricole. A la même période, l'Amérique latine ferme également ses portes (en particulier Brésil et Argentine, dès 1931), renforçant la coupure transatlantique. Mais surtout, on observe le **développement des politiques de retour**. Le gouvernement français durcit les conditions de renouvellement des cartes de séjour, pousse au rapatriement des ouvriers licenciés. Aux États-Unis, les autorités fédérales provoquent le départ de près d'un million de Mexicains, dont certains étaient parfaitement en règle, voire citoyens américains : « a decade of betrayal » est le titre du classique sur le sujet qui signale que le travail étranger est considéré par les gouvernants comme un facteur de production dont les porteurs n'ont pas forcément de droit – de séjour du moins ; mais aussi en Belgique, en Suisse ou au Canada, où les services de l'État procèdent à des expulsions dont les conditions ne respectent pas les termes légaux. On retrouve une problématique proche avec les colonies, déjà active dans les années 1920 dans l'empire français : la volonté est de limiter les flux en train de se mettre en œuvre entre les colonies et la métropole en durcissant les conditions d'accès mais surtout en favorisant les retours, dans la perspective de ne pas fragiliser l'ordre impérial.

Si la crise économique pousse la plupart des États à fermer leurs frontières, elle ne met pas fin aux mouvements de population, dont certains sont liés aux **violences politiques qui se multiplient en Europe**. Les facteurs politiques et économiques des migrations ne sont pas alors opposables : c'est le cas pour les migrants italiens qui se rendent en France ou en Belgique, malgré les restrictions posées par l'Italie fasciste à l'émigration à partir de 1926. C'est également le fait des juifs d'Europe de l'Est, attirés par les perspectives économiques offertes par la France, qui fuient les politiques répressives mises en place par la Roumanie, la Pologne ou la Hongrie.

Ces politiques restrictives se comprennent aussi dans le contexte d'une **nationalisation des sociétés et des cultures européennes** dont la guerre a été un moment fort et qui se déploie à l'occasion de la situation de crise économique (Caestecker). Le contexte est celui du développement rapide d'une **xénophobie politique** qui dénonce les bouches inutiles en Europe en particulier, mais on trouve aussi des exemples au Brésil. Dans les espaces non démocratiques, des déplacements forcés de population massifs ont lieu pour mettre en valeur (« en exploitation ») des territoires considérés comme vierges (la Sibérie pour les Russes) ou affirmer sa possession sur un territoire conquis (l'Empire japonais).

Enfin, la situation des années 1930 pose la question des travailleurs étrangers comme variable d'ajustement : en période de chômage, il faut les renvoyer chez eux ; mais il faut qu'ils restent disponibles en période de reprise (notion de **guest worker**).

## INTITULÉ DE L'ÉPREUVE :

### Explication de texte ou de documents historiques

- **SÉRIE : Sciences Humaines**
- **Épreuve écrite**

**Sujet : « Noblesse et commerce de mer (1669) »**

**Rappel du programme : « Économie et société en France (1600-1715) »**

**Sujet : « Noblesse et commerce de mer (1669) »**

À l'occasion de cette épreuve de spécialité histoire, 1 173 candidates et candidats ont rendu une copie. Le jury a utilisé tout l'éventail des notes de 0 (une copie) à 20 (seize copies) ; cette pratique ne vise pas à attribuer une valeur absolue aux copies, mais à en permettre un échelonnage optimal. 17,9 % ont obtenu une note supérieure ou égale à 14/20. La moyenne de l'épreuve s'établit à 9,57.

### Choix du sujet par le jury

Le sujet a été choisi dans l'idée de soumettre aux candidates et aux candidats un texte articulant les dimensions sociales et économiques qui figuraient dans l'intitulé du programme. Force est toutefois de constater que les lectures sociales l'ont souvent emporté sur les analyses d'ordre économique et que leur articulation réelle a souvent fait défaut.

Un autre souci du jury lors de la sélection du document a été de ne pas tendre aux candidates et aux candidats de pièges inutiles. La nature du document, à savoir un édit royal, ne devait pas surprendre qui avait bien préparé. De même, le texte, clairement structuré, ne comportait pas de formulations trop compliquées ou nettement passées d'usage et l'orthographe et la ponctuation avaient été modernisées. Enfin, étaient présents dans le document des marqueurs forts du programme qui devaient servir de points d'appui aux candidates et aux candidats : Colbert et le mercantilisme, les compagnies de commerce, la noblesse et sa place dans la société d'ordres, la notion de dérogeance... De ce fait, peu de copies ont présenté un manque complet de connaissances.

### Erreurs et défauts fréquents

Le jury déplore néanmoins un nombre important de copies aux connaissances mal assurées ou trop superficielles, y compris sur des points fondamentaux du programme. Quelques erreurs surprenantes ont été fréquemment constatées. Les dates du règne de Louis XIV, par exemple, sont souvent erronées et les copies le faisant tout bonnement commencer à l'issue de la régence d'Anne d'Autriche sont beaucoup trop nombreuses. L'édit a souvent été situé chronologiquement après la guerre de Hollande, qui n'a pourtant été déclenchée qu'en 1672. Une équivalence a souvent été faite entre lettres d'anoblissement et lettres patentes. La noblesse de robe est souvent mal définie et parfois assimilée aux marchands enrichis et anoblis.

Le jury regrette également une maîtrise insuffisante, chez bon nombre de candidates et de candidats, de la méthode du commentaire de documents historiques. Trop de copies tombent dans les travers malheureusement ordinaires de l'épreuve : soit une paraphrase plus ou moins bavarde du document, soit un exposé de connaissances dans lequel le texte n'a, au mieux, qu'une valeur illustrative ponctuelle. Le jury rappelle donc qu'un commentaire digne de ce nom doit à la fois éclaircir le document (son contexte, son vocabulaire, les événements et personnes auxquels il fait allusion...) et le mettre en perspective, grâce à des connaissances solides sur la période, afin de montrer qu'il se rattache à des enjeux historiques plus larges.

Un soin tout particulier doit être apporté à la rédaction de l'introduction. La présentation du document est trop souvent incomplète, et plus souvent encore beaucoup trop rapide. Des candidates et des candidats oublient de mentionner Colbert ou se contentent de citer son nom sans donner le moindre élément sur ses fonctions ou sa politique économique. Le contexte est souvent ramené au règne de Louis XIV, sans plus de précision. Sans surprise, le passage consacré à la problématique est souvent décevant du fait de formulations plus descriptives qu'analytiques, articulant rarement les volets sociaux et économiques du sujet. Le jury se permet de faire remarquer aux candidates et aux candidats qu'elles et ils formulent souvent avec plus de pertinence et d'élégance les enjeux de leur commentaire dans les phrases précédant la formulation de leur problématique que dans celle-ci, qui pâtit en plus bien souvent de formules stéréotypées (« En quoi le document... ? ») et de constructions fautives (il faut absolument maîtriser la construction grammaticale des interrogations directes et indirectes !).

Une tendance étonnante a été relevée cette année : débiter l'introduction par une citation tirée du texte. Le procédé n'est pas mauvais en soi mais, dans les faits, il cache en général très mal un manque d'inspiration pour commencer la copie. Il ne peut être pertinent que si la citation est exploitée avec finesse pour entrer dans le vif du sujet.

## Éléments de corrigé

### ***Présentation du document - Introduction***

Comme souligné un peu plus haut, la présentation du document est une étape cruciale de l'introduction et, de façon plus générale, de la réflexion des candidates et des candidats sur le texte soumis à l'étude. Prendre le temps, pendant la préparation, de réfléchir soigneusement à l'ensemble du contexte (qui n'est pas forcément événementiel ou politique mais peut aussi être un contexte social, démographique, économique...), d'identifier avec précision le ou les auteur(s) et de se rappeler ce que l'on sait d'eux, de comprendre la nature du document, ses objectifs immédiats comme les possibilités et les limites qu'il offre à l'analyse historique, c'est se donner les moyens de comprendre *vraiment* le document et ses enjeux. Si ce travail est fait avec soin en début d'épreuve, l'analyse comme la rédaction de l'introduction en seront grandement facilitées.

### *Nature du document*

Le texte proposé était un édit royal, c'est-à-dire un acte législatif émanant du roi. À la différence d'une ordonnance, qui aborde plusieurs matières, un édit (au XVII<sup>e</sup> siècle) se concentre sur un unique point, ici l'autorisation faite aux nobles du royaume de France de se livrer au commerce maritime sans déroger, c'est-à-dire sans perdre leur noblesse ni leurs privilèges. D'un point de

vue diplomatique (au sens de science qui étudie la tradition, la forme et l'élaboration des actes écrits), l'édit relève de la catégorie des lettres patentes, c'est-à-dire des actes émanant de la chancellerie royale et ouverts à tous. Écrites sur parchemin, les lettres patentes étaient signées du roi et d'un secrétaire d'État (ici, Jean-Baptiste Colbert), puis scellées. Plus précisément encore, le document appartient à la catégorie des grandes lettres patentes, dont l'effet était perpétuel et qui étaient scellées de cire verte, couleur d'éternité, sur lacs de soie rouge et verte. Elles devaient porter le visa du chancelier, ici Pierre Séguier, en poste depuis 1635.

Le jury n'attendait pas nécessairement de la part des candidates et des candidats des connaissances précises en matière de diplomatique mais il a pu lire avec plaisir un certain nombre de copies qui en maîtrisaient les rudiments et les utilisaient à bon escient. La structure diplomatique de l'édit est tout à fait classique<sup>1</sup> :

- Ligne 1 : *protocole initial*, comprenant l'*intitulé* ou *suscription*, l'*adresse* et le *salut*.
- Lignes 2-30 : *texte* subdivisé en un *préambule* l. 2-6, un *exposé des motifs* l. 7-22, un *dispositif* l. 22-29 et des *clauses finales* l. 29-30.
- Lignes 30-34 : le *protocole final* ou *eschatocole*, avec mention des *dates de temps et de lieu*, puis les *signes de validation*.

À défaut de compétences en analyse diplomatique, on pouvait attendre des candidates et des candidats une compréhension intellectuelle des grandes parties du document, assez simples à repérer :

- une présentation de l'auteur, de la source de sa légitimité et des destinataires de l'acte (= protocole initial) ;
- des considérations d'ordre général faisant l'apologie du commerce, en particulier du commerce maritime (= préambule) ;
- le constat de blocages propres au royaume de France détournant les nobles du commerce maritime, en dépit de nombreuses décisions royales ayant tenté de favoriser l'activité commerciale de la noblesse (= exposé des motifs) ;
- l'acte juridique en lui-même, c'est-à-dire la décision royale d'autoriser tous les nobles du royaume à se livrer au commerce maritime sans risquer la dérogeance (= dispositif) ;
- un ensemble de dispositions juridiques visant à faire appliquer l'acte et permettant d'identifier le principal auteur intellectuel de l'édit, Colbert (= clauses finales + eschatocole).

### *Auteurs*

On peut considérer que le document a deux auteurs : le roi, qui prend la décision formant le cœur de l'édit, et Jean-Baptiste Colbert, principal inspirateur de la politique royale en matière économique. Pour Louis XIV, il était possible de se contenter de rappeler qu'il était roi depuis 1643 et qu'il avait décidé de gouverner seul, c'est-à-dire sans principal ministre, à la mort de Mazarin en mars 1661 ; il convenait de souligner cette implication personnelle dans le gouvernement du royaume et donc de noter que, si le roi n'en avait pas conçu lui-même la doctrine, il avait validé en toute connaissance de cause l'édit sur le commerce de mer. Pour

<sup>1</sup> Un utile récapitulatif est disponible sur le site de l'École des Chartes : <http://theleme.enc.sorbonne.fr/cours/diplomatique>

Colbert, il n'était pas nécessaire de retracer toutes les étapes de sa carrière, mais il convenait de rappeler les principales fonctions qu'il occupait à la date du document : contrôleur général des finances depuis le 12 décembre 1665 (fonction qui lui donnait, entre autres, autorité sur le commerce et l'industrie du royaume) et secrétaire d'État à la Marine et à la Maison du roi depuis le 7 mars 1669 (même si, dans les faits, Louis XIV lui avait donné autorité sur les affaires maritimes dès 1661). Son rôle comme principal ordonnateur du vaste programme de réforme entrepris en France dans les années 1660-1670 devait être mis en évidence.

### *Contexte*

Ce grand programme devait être évoqué en quelques phrases (naturellement plus brèves que celles qui suivent ici), puisqu'il constitue le contexte dans lequel peut se comprendre le document soumis à l'étude. Le début du règne personnel de Louis XIV fut en effet relativement heureux et pacifié – au moins par contraste avec l'accumulation des guerres et crises de subsistances qui marquèrent la seconde partie de son règne. La paix extérieure (traité des Pyrénées en 1659) et le retour à la paix civile après les années troublées de la Fronde (1648-1653) ouvrirent une période propice à la mise en place par le roi et son gouvernement d'un important programme de « réformations » du royaume sur les plans judiciaire, industriel et commercial, programme dont Colbert fut le maître d'œuvre. Son but n'était pas tant économique que politique : il s'agissait de donner au roi les moyens de mener sa politique de gloire.

Fidèle aux principes mercantilistes qui dominaient alors la pensée économique européenne (cf. sur ce point le début du développement), Colbert s'était lancé dans une politique commerciale et industrielle cohérente. Il soutenait l'industrie dans l'espoir de réduire le recours à l'importation de biens manufacturés et de conquérir des marchés étrangers, d'où la création de manufactures royales et le contrôle jugé parfois tatillon de la qualité des productions, destinée à garantir la désirabilité des biens produits (août 1669, grand règlement sur la qualité des draps et toiles). La protection des manufactures françaises passa également par une politique protectionniste agressive dont témoignent le tarif douanier de 1664 et, plus encore, celui de 1667, qui doubla, voire tripla les prix du précédent.

Dans le même temps, Colbert s'évertua à développer le commerce international. La mesure la plus spectaculaire en la matière fut la complète réorganisation du système des compagnies de commerce maritime, avec l'établissement en 1664 de la Compagnie des Indes Occidentales, en mai, et de la Compagnie des Indes Orientales, en août (cf. développement). L'expansion coloniale apparaissait en effet comme le meilleur moyen d'éviter d'importer des denrées et produits exotiques, dont le marché était alors dominé par les Portugais, les Anglais et les Hollandais. Des mesures plus ponctuelles contribuèrent elles aussi à favoriser le développement commercial du royaume, comme l'édit sur la franchise du port de Marseille (mars 1669).

Il importait de rappeler que, sur toutes ces questions, Colbert ne fut pas un pionnier. Les principes qui dictèrent son action avaient été formulés efficacement par Barthélémy de Laffemas et Antoine de Montchrestien au tournant des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles et ils avaient déjà guidé la politique économique menée par Sully, puis Richelieu. Le texte de l'édit sur le commerce de mer de 1669 est d'ailleurs très proche, dans ses dispositions et ses formulations,

de l'article 452 du « Code Michau » (1629) – la grande ordonnance du garde des sceaux Michel de Marillac ne fut cependant jamais enregistrée par le parlement en dépit de la tenue d'un lit de justice.

### *Enjeux problématiques*

L'édit sur le commerce de mer de 1669 révèle une difficulté majeure que rencontre la monarchie mercantiliste française : pour développer le commerce maritime qu'elle juge indispensable à la prospérité du royaume, elle a besoin d'orienter vers lui les capitaux de ses sujets, en bonne partie aux mains de la noblesse. Or celle-ci répugne à investir dans une activité qu'elle estime dérogeante et donc menaçante pour son prestige social comme pour le maintien de ses privilèges concrets, notamment fiscaux. Dans le prolongement de l'œuvre de leurs prédécesseurs, Louis XIV et son contrôleur général des finances cherchèrent le moyen de lever un frein puissant que l'idéologie de la société d'ordres opposait à un aspect essentiel de leur politique économique.

## Proposition de plan

- **Le commerce maritime, pierre angulaire du mercantilisme de Colbert**
  - A. La « source féconde qui apporte l'abondance dans les États »...**

L'édit de 1669, et particulièrement son préambule, est une pure expression du mercantilisme qui dominait alors la pensée économique européenne. Les lignes 2-3 de l'édit, sans développer les fondements de cette vision de l'économie, la posent en prémisse indiscutable de l'argumentaire. Pour éclairer ce passage, il convenait de rappeler les postulats mercantilistes :

- La richesse et la puissance d'un État reposent sur l'abondance de métaux précieux (or et argent) en circulation dans le pays.
- La somme des richesses disponibles est fixe (pas de notion de croissance), ponctuellement augmentée par les arrivées d'or et surtout d'argent américains. Par conséquent, accroître la richesse d'un État induit nécessairement de prendre sur la part des autres États. Cette idée fondait une conception agonistique des échanges : cf. le fameux « je mène une guerre d'argent » de Colbert (la formulation date de 1670). Tout l'enjeu du commerce international était de limiter les importations, pour éviter les sorties des métaux précieux, et de développer les exportations, pour attirer ces mêmes métaux précieux dans les frontières du royaume.

Ces convictions expliquent la place centrale occupée dans le système économique colbertiste par le développement concomitant des manufactures et du commerce maritime. Les premières devaient faire du royaume une puissance exportatrice de biens transformés à haute valeur ajoutée, et le second lui permettre de se fournir en produits exotiques recherchés (soies, cotonnades, épices, porcelaines...) sans dépendre des puissances maritimes alors dominantes, le Portugal, les Provinces-Unies et l'Angleterre. L'édit de 1669, contemporain de la création de bon nombre de manufactures (Gobelins 1662, Beauvais 1664, Alençon et Le Puy 1665...), relève bien entendu du volet maritime de ce grand programme puisqu'il a pour objectif avoué d'« exciter [les] sujets à s'engager dans ce commerce et le rendre plus florissant » (lignes 23-24).

### **B. ... et nécessite une action volontariste de l'État**

La spécificité de la forme française du mercantilisme résidait dans son caractère systématique et dans son dirigisme étatique. La nature même du document à étudier, un édit royal, rappelle l'implication de la monarchie dans la bonne marche de l'économie du royaume. Le texte fait par ailleurs référence à d'autres initiatives royales majeures, dont la création en 1664 de la Compagnie des Indes Orientales et de la Compagnie des Indes Occidentales (« nos édits des mois de mai et août 1664 qui établissent les compagnies du commerce des Indes orientales et occidentales », lignes 13-15).

Passage obligé du programme, les Compagnies appelaient un développement précis dans le commentaire. Il convenait de rappeler que l'expansion maritime des puissances européennes arrivées après les Ibériques dans le jeu colonial s'est faite principalement par le biais de compagnies de commerce dotées de monopoles géographiques (monopole du commerce entre le pays d'établissement de la compagnie et l'espace géographique visé), protégées par les États, et disposant de vastes responsabilités militaires, diplomatiques, judiciaires et même monétaires. L'Angleterre fut pionnière en fondant en 1600 l'*East India Company*, suivie de

près par les Provinces-Unies et leur *Vereenigde Oostindische Compagnie* (1602). La France lança plusieurs compagnies dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle (la plus connue est la Compagnie de la Nouvelle-France ou Compagnie des Cent-Associés, fondée en 1627 par Richelieu), avec cependant assez peu de succès. Colbert décida de refonder entièrement le système par la double création de 1664, les anciennes compagnies étant dissoutes ou absorbées dans les nouvelles. Le domaine colonial français fut séparé en deux zones, de part et d'autre du Cap de Bonne-Espérance :

- La Compagnie des Indes Occidentales reçut la charge du commerce avec la côte occidentale de l'Afrique et l'Amérique, les profits du commerce antillais devant lui permettre de mener la colonisation du Canada et des autres territoires d'Amérique du Nord, qui lui étaient concédés en toute seigneurie pour 40 ans. Son port de rattachement était Le Havre.
- La Compagnie des Indes Orientales reçut quant à elle le monopole du commerce français vers l'Asie, jusque dans les mers du Sud. Son port de rattachement fut Lorient à partir de 1666.

La même année 1664, Colbert avait créé le Conseil de Commerce qu'il présidait et qui réunissait des figures politiques importantes (dont le chancelier Séguier) et les délégués du commerce de dix-huit villes du royaume. Ce Conseil avait sans nul doute été consulté pour la mise au point de l'édit de 1669. Ce dernier était bien une pierre dans un édifice plus global, pensé par le contrôleur général des finances.

### C. Une décision forte dans un système mercantiliste cohérent

La vision mercantiliste qui imprègne le document se lit dans d'autres aspects du texte, comme la célébration du travail sensible aux lignes 3-4 (« ... *et la répand sur les sujets à proportion de leur industrie et de leur travail* »). La formulation de ce passage renvoie à une obsession de Colbert et, plus largement, des mercantilistes pour le travail comme condition indispensable à la richesse du pays. Les principaux penseurs mercantilistes considéraient l'oisiveté, qu'ils estimaient très répandue au sein des populations européennes et extra-européennes, comme le principal obstacle à la prospérité économique. Elle était à leurs yeux un comportement vicieux volontaire et contre-nature, une sorte de maladie contagieuse qui minait le corps social et qu'il fallait guérir pour conduire le royaume à la prospérité et sauvegarder les vertus morales dans la société. Ils acceptaient de ce fait de porter assistance aux « bons » pauvres que la vie avait rendus incapables de travailler, mais entendaient mettre au travail les oisifs « volontaires ». De force s'il le fallait, enfermés dans des institutions comme les hôpitaux généraux, ces derniers fourniraient la main d'œuvre indispensable au bon fonctionnement des manufactures. Et aux travailleurs courageux reviendraient les fruits de leurs efforts.

Attention ! Le terme « industrie » devait ici être compris au sens de « dextérité, adresse à faire quelque chose » (*Dictionnaire de l'Académie*, 1687), « adresse à faire réussir quelque chose, quelque dessein, quelque travail » (Furetière, 1690). Beaucoup de candidates et de candidats l'ont pris dans un sens plus actuel et en ont fait le support d'analyses sur la politique de Colbert en faveur des manufactures.

Ainsi, l'édit de 1669 brasse, de façon ramassée mais très nette, les marqueurs de la pensée et de l'action de Colbert : place centrale du commerce dans la politique économique, lien entre commerce et expansion maritime à l'heure de la première colonisation européenne,

valorisation du travail contre l'oisiveté... Cet ancrage mercantiliste de l'édit est la toile de fond qui permet de comprendre les efforts déployés par le roi et son ministre pour faire du commerce maritime une activité socialement valorisée et donc attractive pour les principaux détenteurs de capitaux du royaume : les membres de la noblesse.

- **Un frein social à la prospérité du royaume : l'indignité du commerce**

Le commerce maritime était en effet une activité gourmande en investissements, qui requérait des montages financiers ambitieux (cf. les allusions du texte à la prise de participations de la part d'investisseurs : l. 15-16, l. 26-27). Armer des bateaux et avancer les capitaux nécessaires à l'achat de marchandises que l'on avait l'intention de revendre des mois, voire des années plus tard en France n'étaient pas des opérations accessibles à toutes les bourses. Il était par conséquent indispensable, si l'on souhaitait développer le commerce maritime, d'y faire participer la noblesse, détentrice d'une grande partie des richesses du royaume. Mais cette participation heurtait de front les principes fondateurs de la société d'ordres.

#### A. L'interdiction faite au second ordre d'exercer des activités productives

Le jury attendait des explications sur ce qui pouvait fonder cette « *opinion [...] universellement répandue* » dont l'édit entendait « *effacer entièrement les restes* » : l'idée de l'incompatibilité entre commerce maritime et noblesse (lignes 18-19). Il convenait de rappeler ici les principes de la hiérarchisation entre les ordres, fondée sur la dignité de la fonction théorique de chaque ordre (service de Dieu > service du roi par la guerre et le conseil > travail productif). La fonction militaire théorique de la noblesse, redevable de « l'impôt du sang », lui valait ses privilèges et exemptions ; l'exercice d'une activité moins digne et même ignoble (= non noble) devait donc logiquement entraîner la perte de ses privilèges.

Le commerce n'était pas la seule activité potentiellement dérogeante. Le travail manuel (« mécanique »), et la prise à ferme de terres ou de revenus (ecclésiastiques, fiscaux...) étaient aussi concernés (cf. lignes 7-9 : « *quoique les lois et ordonnances de notre royaume n'aient proprement défendu aux gentilshommes que le trafic en détail, avec l'exercice des arts mécaniques et l'exploitation des fermes d'autrui* »). L'activité mercantile était cependant au cœur des débats sur la dérogeance. D'après Mathieu Marraud, « réfutation de tous les devoirs propres au gentilhomme, le commerce [était alors perçu comme] un tempérament, une inversion du courage, du désintéret, du service du public. »<sup>2</sup>. La pensée de l'indignité du commerce trouvait sa source à la fois dans la tradition antique, qui opposait travail et oisiveté, utilité et honnêteté, et dans la tradition chrétienne, qui voyait dans les œuvres serviles des activités éloignant l'individu de la prière et ne le mettant pas dans les dispositions appropriées pour recevoir la grâce divine.

Il aurait été intéressant de souligner ici que le texte de l'édit exonérait un peu rapidement la monarchie de ses responsabilités en reléguant l'incompatibilité entre l'état nobiliaire et l'activité mercantile au rang d'opinion plus ou moins irrationnelle. Au XVI<sup>e</sup> siècle, la monarchie avait en

<sup>2</sup> Mathieu Marraud, « Dérogeance et commerce. Violence des constructions socio-politiques sous l'Ancien Régime », *Genèses*, n° 95, 2014, p. 6.

effet donné force de loi à cette idée ancienne : l'édit d'Aumale (mars 1540) avait interdit aux gentilshommes de prendre des terres à ferme et l'ordonnance d'Orléans (janvier 1561) leur avait défendu « le fait et trafic de marchandise » sous peine d'être « privés des privilèges de noblesse et imposés à la taille » ; les dispositions de ces deux textes furent réaffirmées par l'ordonnance de Blois (1579) et une déclaration royale de 1606. Le texte évoque ces différentes lois aux lignes 7 à 10, mais sans interroger leur rôle dans la situation dénoncée. De plus, l'action des commissaires en charge des réformations de noblesse à la fin des années 1660 avait de quoi ne pas rassurer les membres du second ordre, puisque les enquêteurs considéraient souvent comme dérogeants les nobles qui pratiquaient des activités industrielles ou commerciales.

### **B. La dérogeance, une déchéance sociale aux conséquences très concrètes**

Le noble qui se serait aventuré à contrevenir à ces lois risquait en effet d'être considéré comme dérogeant. Qu'est-ce à dire ? L'édit de 1669 se fait l'écho d'une ambiguïté en la matière : le roi y affirme en effet, lignes 9-11, que « *la peine des contraventions aux règlements qui ont été faits pour raison de ce [n'ont] été que la privation des privilèges de noblesse, sans une entière extinction de la qualité* ». Un peu plus loin, lignes 16-17, est à nouveau évoquée la distinction entre le fait de « *déroger à noblesse* » et celui de « *préjudicier aux privilèges d'icelle* ». C'est que les juristes discutaient de la portée exacte de la dérogeance : perte pure et simple de l'état de noblesse ou simple perte des privilèges de la noblesse ? La plupart des juristes soutenaient la deuxième option et considéraient qu'un noble dérogeant retrouvait la pleine jouissance de son statut dès lors qu'il cessait son activité dérogeante. Les lignes 9-11 du texte indiquent que le roi partageait ce point de vue et la jurisprudence royale confirme cela.

Malgré une interprétation plutôt bienveillante de la dérogeance, celle-ci induisait de lourdes conséquences pour celui qui s'y livrait. À l'état de noblesse étaient associés des privilèges judiciaires et honorifiques, et, plus encore, des privilèges fiscaux enviés. Celui que les officiers royaux ne considéraient plus comme noble risquait d'être couché à nouveau sur le rôle des tailles et donc de devoir payer à nouveau le principal impôt royal.

### **C. La noblesse, actrice honteuse du commerce maritime**

L'hostilité idéologique de la société d'ordres à l'activité mercantile de la noblesse n'empêchait pas certains membres du second ordre de se lancer discrètement dans des opérations lucratives. L'édit de 1669 le reconnaît d'ailleurs en évoquant la possibilité pour eux de participer à des opérations commerciales d'envergure « *par personnes interposées* » (ligne 26), c'est-à-dire par l'intermédiaire de prête-noms – on sait depuis les travaux de Daniel Dessert que des prête-noms avaient aussi masqué la participation de la haute noblesse au système fisco-financier de la monarchie. La participation de l'aristocratie aux activités maritimes restait cependant insuffisante. Lors de la levée de fonds réalisée en 1664 pour doter financièrement la Compagnie des Indes orientales, seuls 19,5 % des actions avaient été achetés par la noblesse de cour et de robe, en dépit de l'exemple donné par le roi et sa famille (détenteurs de 45 % des actions). Et un autre danger guettait le commerce maritime français : que les négociants enrichis rechignent à conserver leur activité marchande une fois obtenu l'anoblissement tant espéré. Le manque de prestige social de l'activité risquait ainsi d'en détourner les acteurs les plus prospères.

- **La monarchie, garante de la noblesse des individus et de la prospérité du royaume**

Soucieux de lever les freins qui bloquaient selon eux le développement du commerce maritime français, Colbert et Louis XIV tentèrent de remédier à la situation en appuyant leur action de l'autorité de la monarchie.

### **A. Revaloriser le statut social du négociant**

En-dehors de l'acte juridique lui-même, sur lequel nous reviendrons, l'édit royal de 1669 entendait participer à la revalorisation du statut social des négociants. Sur ce point, le document est à replacer dans la perspective des efforts constants de la monarchie, depuis au moins le début du XVII<sup>e</sup> siècle, pour donner dignité et honorabilité aux personnes se livrant au commerce (hors commerce de détail). Cf. la déclaration royale du 16 février 1627, dans laquelle Louis XIII affirmait vouloir, en réponse aux demandes de l'assemblée des notables, « rétablir le commerce des marchandises, renouveler et amplifier ses privilèges et faire en sorte que la condition du trafic soit tenue en l'honneur qu'il appartient et rendue considérable entre sujets, afin que chacun y demeure volontiers, sans porter envie aux autres conditions ».

Le vocabulaire employé dans le texte de l'édit est révélateur de cette volonté de redorer le blason des grands marchands pour les sortir de l'indignité où les maintenait théoriquement l'idéologie de la tripartition fonctionnelle. « ... *il n'y a point de moyen pour acquérir du bien qui soit plus innocent et plus légitime* », nous dit le roi aux lignes 4-5. Le terme « innocent » a une nette portée morale, puisque le dictionnaire de l'Académie (1687) le définit ainsi : « qui n'est point coupable », « qui ne nuit point, qui n'est point malfaisant », « exempt de toute malice, pur et candide ». Le terme « légitime », quant à lui, place la valorisation du commerce au croisement de la morale et du droit, puisqu'il qualifie ce qui est « juste, équitable, qui est selon les lois, qui est permis » (Richelet, 1680). De même, l'activité du négociant est élevée au rang « *des plus honnêtes occupations de la vie civile* » (lignes 5-6), renvoyant celui qui la pratique à l'idéal social de l'honnête homme, à la fois agréable, cultivé, distingué et courtois. Est aussi mentionné l'exemple des « *nations les mieux policées* » (lignes 5-6) portant une grande considération aux acteurs du commerce, nations derrière lesquelles on peut sans doute reconnaître Gênes, Venise, Florence, l'Angleterre et les Provinces-Unies. Les rédacteurs de l'édit cherchaient ici à donner un caractère d'évidence à leur promotion du commerce, pour mieux l'opposer aux « *restes d'une opinion (...) universellement répandue* » (ligne 18) sur l'incompatibilité de la noblesse et du commerce. Il s'agissait de substituer une évidence appuyée sur l'expérience des rivaux européens à ce qui était ravalé au rang de fausse évidence, d'opinion erronée à déraciner.

### **B. Une politique ancienne et quasi constante de soutien à la noblesse commerçante**

Colbert et le roi entendaient en outre rassurer ceux qui n'auraient pas encore osé se livrer au commerce maritime par peur de déroger en leur rappelant que la monarchie avait de longue date soutenu de telles initiatives. Les preuves données dans l'exposé des motifs sont de plusieurs ordres (on attendait des explicitations de ces allusions, ou au moins la formulation d'hypothèses pertinentes à leur sujet) :

- La monarchie avait toujours respecté les coutumes locales favorables à la compatibilité entre noblesse et commerce maritime. Est ainsi évoquée ligne 12 la coutume de Bretagne qui établissait la possibilité de mettre la noblesse d'un individu en sommeil le temps qu'il pratique une activité commerciale (noblesse « dormante »). La suspension temporaire de la noblesse entraînait des effets concrets proches de la dérogeance (soumission aux impôts roturiers, succession roturière). Mais il suffisait au noble commerçant de faire une simple déclaration auprès du juge royal de son domicile, à la cessation de son activité marchande, pour qu'il jouisse à nouveau pleinement de son statut nobiliaire et des privilèges afférents. De plus, beaucoup des nobles bretons qui se livraient à une activité commerciale continuaient dans les faits à jouir de leurs privilèges, personne ne cherchant réellement à les leur retirer.
- La monarchie avait même octroyé des privilèges locaux en ce sens, comme dans le cas lyonnais évoqué aux lignes 12-13. Le texte fait ici référence au privilège par lequel, en 1495, Charles VIII accorda au prévôt des marchands et aux échevins de Lyon l'anoblissement pour l'exercice de leur charge municipale, « jaçoit qu'ils [quoiqu'ils] fussent d'estat et negociation de marchandise ». Le but était de stabiliser dans la ville des familles italiennes venues faire du commerce et de la finance dont beaucoup étaient nobles en Italie.
- Elle avait le plus souvent fait preuve de mansuétude à l'égard des nobles dérogeants : « ... que nous nous soyons portés bien volontiers, ainsi que les rois nos prédécesseurs, à relever nos sujets de ces dérogeances... » (l. 11-12). Depuis le XV<sup>e</sup> siècle, un noble ayant dérogé mais souhaitant faire reconnaître à nouveau sa noblesse devait solliciter du roi des lettres de réhabilitation, de relief (car le roi « relevait » alors la noblesse d'un individu) ou de restitution, que le roi accordait (ou non), moyennant finances. Louis XIV n'hésita pas à en accorder à de multiples reprises.
- Elle avait toujours soigneusement distingué le commerce en gros d'autres activités mercantiles ou manuelles (« Mais, quoique les lois et ordonnances de notre royaume n'aient proprement défendu aux gentilshommes que le trafic en détail, avec l'exercice des arts mécaniques et l'exploitation des fermes d'autrui... », l. 7-9). L'examen attentif des textes législatifs antérieurs révèle que la réalité est un peu plus nuancée, puisque seul l'article 452 du Code Michau (1629) mentionne une telle distinction. L'édit de 1669 la fait explicitement, à nouveau, lignes 28-29 : « pourvu toutefois qu'ils ne vendent point en détail ». La monarchie reprenait là à son compte une différence faite par l'ensemble du corps social entre la vie du grand négociant et celle du petit détaillant tenant boutique, maniant les pièces de monnaie et marchandant avec les clients.
- Dans ses décisions les plus récentes, comme la création des compagnies de commerce, elle avait indiqué sans ambiguïté possible que les nobles ne risquaient pas la dérogeance s'ils investissaient dans une telle société. L'article 2 de l'édit de mai 1664 (CIOcc) et l'article 1 de l'édit d'août 1664 (CIOr) l'indiquent en effet clairement. De semblables dispositions avaient d'ailleurs déjà été prises à la fondation des compagnies de commerce antérieures.

L'édit tendait ainsi à rendre linéaire et univoque une politique royale qui, dans la réalité, avait été un peu plus contradictoire et fluctuante qu'il n'est indiqué depuis le XV<sup>e</sup> siècle. Ce faisant, il donnait un cap désormais clair, censé rassurer les nobles désireux de se lancer dans le commerce maritime comme les négociants en voie d'anoblissement.

### C. Imposer la loi du roi

Plus encore, la clarification passait par l'édiction d'une loi de portée générale : « ... nous avons estimé à propos de faire entendre notre intention sur ce sujet et de déclarer le commerce de mer ne pas déroger à noblesse par une loi qui fût rendue publique et généralement reçue dans toute l'étendue de notre royaume. » (l. 20-22) Le but était d'en finir avec les ambiguïtés nées

des tergiversations de la politique royale, de ses divergences avec certaines coutumes locales et des mesures partielles (mesures concernant seulement la noblesse de telle ville ou telle province, ou la noblesse investissant dans telle compagnie de commerce...) : l'édit de 1669 réduisait tout le royaume à une seule et même loi, sans créer de nouvelles exceptions (ce qui pouvait être mis en lien avec le travail de réformation de la justice opéré à partir de 1665 pour, selon Colbert lui-même, « réduire tout [le] royaume sous une même loi »). Cette portée générale était censée dissiper tous les doutes subsistants et donc lever les dernières réticences.

La décision royale était encore plus nettement explicitée aux lignes 25 à 29 : « *voulons et nous plaît que tous gentilshommes puissent par eux ou par personnes interposées entrer en société et prendre part dans les vaisseaux marchands, denrées et marchandises d'iceux, sans que pour raison de ce ils soient censés ni réputés déroger à noblesse, pourvu toutefois qu'ils ne vendent point en détail.* » Le roi n'aurait pas pu dire plus clairement qu'il souhaitait vivement l'engagement financier de sa noblesse dans le grand commerce de mer et qu'il se portait garant du maintien des privilèges et du prestige social de ceux qui s'y livreraient.

Ce faisant, l'édit de 1669 confirmait une tendance lourde : le poids grandissant de la monarchie dans la définition des critères d'appartenance à la noblesse, qui avait longtemps été une affaire de réputation et de reconnaissance sociale plus qu'une question juridique. À l'heure où était publié l'édit, la grande réformation de la noblesse du royaume débutée en 1668 battait son plein et les nobles de France devaient prouver leur état par des titres écrits originaux. La noblesse ne pouvait plus, comme autrefois, arguer de son style de vie (« vivre noblement ») et de sa réputation pour revendiquer son statut, mais devait désormais accepter que le roi et ses représentants déterminent son appartenance au second ordre au vu de pièces juridiques écrites. Là encore s'imposait la loi du roi.

*NB* : il était préférable de ne pas en faire trop en commentant la clause intentionnelle (« *car tel est notre plaisir* », ligne 29). Formulée de diverses façons jusqu'au début du XVI<sup>e</sup> siècle, la clause intentionnelle s'est ensuite figée sous cette forme. « Plaisir » dérive ici du latin *placitum*, « volonté ». Dans l'économie du document, elle sert à souligner que l'acte juridique énoncé est bien la volonté de son auteur. Des théoriciens politiques comme Jean Bodin ont souligné que la formule servait à indiquer que les lois du prince ne dépendaient que de sa « pure et franche volonté ». Cela pouvait être remarqué, cependant la formule n'appelait pas de longs développements.

Les candidates et les candidats pouvaient aussi penser à signaler ici que la source de la transcription du texte de l'édit, *i. e.* la brochure imprimée par Frédéric Léonard et aujourd'hui conservée à la BnF, était elle-même un élément de la publication de la décision royale dans le royaume.

### Portée du document

L'édit sur le commerce de mer de 1669 fut relativement peu suivi d'effet. La noblesse de France continua à se montrer réticente à s'engager dans une activité encore entachée, dans bien des esprits, par des traces de roture. En témoigne en particulier le fait que des nobles

demandaient encore, à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle (et même dans le courant du XVIII<sup>e</sup> siècle), des lettres royales confirmant leur noblesse malgré leur activité commerciale.

Le Conseil de Commerce, qui avait été mis en sommeil en 1676, fut remis en activité en 1700. Aussitôt, il remit à son ordre du jour la nécessité de pousser la noblesse à s'engager dans les grandes entreprises commerciales nécessaires à la prospérité du royaume. Il soumit au roi un projet dans lequel il insistait à nouveau sur la nécessité d'accorder marques d'honneur et de distinction aux marchands et garanties de non-dérogeance aux nobles, en distinguant encore et toujours commerce en gros et commerce de détail. Le roi y répondit en promulguant en décembre 1701 le célèbre édit qui élargissait la permission de 1669 au commerce terrestre.

Celui-ci ne régla pas plus le problème que l'édit de 1669, comme en témoigne le vif débat qui opposa en 1756 l'abbé Coyer qui, dans son ouvrage *La Noblesse commerçante*, réclamait la fin de « cette loi singulière et gothique de dérogeance », et le chevalier d'Arc. Au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, la compatibilité de la noblesse et de l'activité négociante ne faisait toujours pas consensus, en dépit d'une politique royale désormais constante en ce sens.

## INTITULÉ DE L'ÉPREUVE :

### Interrogation d'histoire

- **SÉRIE : Sciences Humaines**
- **Épreuve orale**

Nombre de candidats interrogés (ép. Orale) : 42

*Membres du jury : Claire FAUCHON-CLAUDON, Marjorie MEISS, Philippe RYGIEL*

### Conditions matérielles

En termes de conditions matérielles, la session 2024 n'a pas présenté de problème particulier. Le jury a constaté deux absences. Sur les 44 historiens-géographes admissibles, 42 se sont présentés à l'épreuve orale d'histoire ; 19 ont été retenus sur la liste principale des admis. Pour rappel, l'absence d'une note n'est pas éliminatoire (contrairement à ce qui peut être le cas dans le cadre d'autres concours, comme l'agrégation).

Chaque candidat tire au sort une paire de sujets relevant de deux des trois questions figurant au programme. Il doit choisir entre ces deux sujets celui qu'il traite et, pour préparer son exposé, il dispose d'une durée d'une heure.

Dans la salle de préparation sont disposés des ouvrages qui peuvent aider les candidates et les candidats, tels que des atlas ou des dictionnaires. Leur liste est indiquée sur le site de l'ENS de Lyon à la rubrique « Informations pratiques », dans un fichier intitulé « Liste des usuels ». Des dictionnaires de langue peuvent aussi comporter certaines indications tout à fait propres à retenir l'intérêt d'historiens. La nature des usuels mis à disposition diffère selon les séries du concours.

Dans la salle de préparation sont aussi disposées des cartes correspondant aux questions du programme d'histoire ; leur équivalent est affiché dans la salle d'interrogation de façon à permettre aux candidates et candidats de situer les lieux dont ils parlent. Le jury déplore une sous-utilisation des cartes mises à disposition dans la préparation des exposés. Naturellement, tous les sujets ne s'y prêtent pas, mais les trois questions mises au programme cette année invitaient très vivement les candidates et les candidats à recourir aux cartes mises à disposition.

L'exposé est d'une durée de vingt minutes ; il peut s'effectuer assis ou debout ; il est suivi de questions pendant une dizaine de minutes (posées principalement par le rapporteur du sujet, puis par les deux autres membres du jury). Très peu d'exposés dépassent le temps imparti et les candidates et les candidats ont toutes et tous respecté leur temps de parole cette année.

### Exigences à satisfaire

À l'instar des recommandations effectuées les années précédentes et indiquées dans les rapports du jury des sessions antérieures, il faut rappeler qu'un sujet doit être clairement défini en introduction. Cela signifie que les termes du sujet peuvent, par exemple, faire l'objet d'une

recherche dans un dictionnaire durant le temps de préparation et être ainsi explicités à l'oral. Il est parfois bon également de penser aux synonymes ou aux antonymes pour aider à circonscrire le sujet. Les sources permettant de le traiter peuvent être évoquées (en particulier en histoire ancienne). Il est nécessaire de circonscrire le sujet (cadre géographique, cadre chronologique) en quelques mots et d'indiquer en une phrase les enjeux soulevés par le sujet par rapport à la question plus large du programme dans le cadre de laquelle il s'inscrit. L'axe d'étude (ou la problématique) que l'on se propose de suivre doit être explicité et formulé sous forme de question claire et concise. La réflexion menée en amont de la formulation de l'axe d'étude doit permettre d'éviter les hors sujets. Enfin, le plan doit être annoncé de manière explicite, puis être effectivement suivi.

Beaucoup d'exposés manquent d'organisation au sein des grandes parties énoncées ; les idées ne sont pas assez hiérarchisées ; le jury peine à distinguer ce qui relève de l'argument puis de l'exemple concret qui doit reposer, dans la mesure du possible, sur une source précise. Pour que le propos soit clair, les notions de base doivent être maîtrisées (une « cité » en histoire ancienne, la « robe » en histoire moderne, le « protectionnisme » en histoire contemporaine). La chronologie doit être connue, tout comme l'espace considéré. L'exercice oral revêt une dimension didactique importante : une expression claire, le regard levé vers le jury, et une voix posée sont attendus des candidates et des candidats, même si le jury tient compte de l'anxiété inhérente à ce type d'épreuve.

L'absence de réflexion préliminaire au sujet (ou parfois le manque de connaissances ?) peut mener à des confusions ou au développement de considérations éloignées du sujet. Ainsi, il est difficile de mener un exposé sur les difficultés économiques de l'entre-deux-guerres sans bien savoir si la période est marquée par une inflation galopante ou une déflation brutale. Le travail doit être organisé dans l'année afin de ne pas laisser de côté des aspects importants et attendus du programme. Souvent, alors que les connaissances ne manquent pas, elles gagneraient à être problématisées et rattachées d'une manière explicite au sujet à traiter. Cela permettrait d'éviter l'écueil de propos parfois trop descriptifs (sur les guerres parthiques en histoire romaine ou sur la consommation en France en histoire moderne). Il faut savoir orienter et présenter ses connaissances en fonction du sujet donné afin de ne traiter que le sujet proposé.

Parler d'histoire nécessite de mentionner des acteurs, des lieux et des faits matériels. Les aspects concrets des sujets proposés et la matérialité des faits font parfois défaut aux candidates et aux candidats : en histoire romaine, par exemple, comment s'effectue le prélèvement des impôts dans l'Orient romain ? Qu'est-ce qu'un cadastre ? Quel type d'architecture est permis grâce à l'acier en histoire contemporaine ? En histoire moderne, un sujet sur les enfants appelle à réfléchir sur la question de l'éducation et de l'école. De manière générale, à toutes les époques, l'organisation des réseaux de transport répond à des fonctions et des stratégies variées et implique de multiples acteurs aux intérêts divers. L'histoire est également faite d'évolutions, de permanences et de ruptures et il est bon de rappeler les éléments d'une chronologie permettant de discerner nettement l'évolution d'un phénomène (politique, social, économique, religieux...). C'est le cas en histoire romaine, lorsqu'il s'agit d'aborder les relations entre l'empereur et les cités par exemple. En outre, il est indispensable de se souvenir que toutes les crises économiques ne se ressemblent pas et présentent des caractères propres aux diverses époques.

Au cours de l'exposé – comme lors de l'entretien qui suit –, le jury attend des candidates et des candidats qu'ils sachent aller à la carte affichée pour situer précisément les espaces dont on parle. De ce point de vue, il semble que les cartes affichées en salle de préparation et en salle d'interrogation aient été assez largement sous-utilisées (peut-être parce que l'entraînement en ce domaine est malaisé à mettre en œuvre dans l'année ?). Dans bien des cas, les cartes auraient rendu l'exposé plus substantiel et concret ; dans certains cas, avoir examiné à l'avance (même rapidement) les cartes de la salle de préparation aurait permis d'éviter des incongruités concernant la localisation de régions, de fleuves, de villes... même si le jury tient compte du fait que la candidate ou le candidat a su se corriger lors de l'entretien (pour situer Jérusalem en histoire romaine par exemple). Les cartes peuvent également fournir des éléments d'information et des exemples précis, dont l'absence lors de l'exposé peut surprendre l'interrogateur.

La conclusion doit éviter de répéter le propos et l'ordre des parties de l'exposé. En revanche, elle peut récapituler les faits de façon à dessiner fermement une évolution ou à situer les faits mentionnés dans un mouvement d'ensemble qui les englobe, par exemple.

Il est usuel que, après une interrogation portant sur divers points liés à l'exposé, d'autres faits soient abordés par les membres de la commission, en relation avec les deux questions du programme dont l'exposé ne relevait pas. Cet exercice, parfois délicat pour la candidate ou le candidat, ne doit pas donner lieu à des développements trop longs afin que tous les membres de la commission puissent disposer d'un temps nécessaire de questions.

En 2024, 14 candidates et candidats ont choisi l'histoire ancienne, 16 l'histoire moderne, 12 l'histoire contemporaine.

On trouvera dans les tableaux d'ensemble du concours le détail des notes qui ont été attribuées à l'occasion de l'épreuve orale d'histoire. Le jury a entendu autant d'excellentes prestations en histoire ancienne qu'en histoire moderne et en histoire contemporaine. Le choix de la période au programme n'a pas eu de conséquence sur les résultats obtenus. Ces résultats traduisent la qualité des oraux qui généralement, sur le fond comme sur la forme, étaient plutôt satisfaisants.

**Liste des sujets proposés : sont en italiques ceux qui ont été retenus par la candidate ou le candidat.**

Sujet 1

*Pompée et l'Orient*

Pandémies et épidémies des années 1880 aux années 1930

Sujet 2

*Les révoltes paysannes en France (1600-1715)*

Les banques, agents de la mondialisation ?

Sujet 3

*Le mariage en France (1600-1715)*

Impérialisme et mondialisation

Sujet 4

Les manufactures en France (1600-1715)

*L'empire britannique des années 1880 aux années 1930*

Sujet 5

*Les "années de misère" (dans le cadre du programme "Économie et société en France, 1600-1715")*

La SDN et l'organisation du monde

Sujet 6

*Le monde de la robe en France (1600-1715)*

Coolies et travail contraint des années 1880 aux années 1930

Sujet 7

*Être mère en France (1600-1715)*

Tourisme et touristes des années 1880 aux années 1930

Sujet 8

*Impôts et société en France (1600-1715)*

La monnaie dans l'Orient romain

Sujet 9

*Être seigneur en France (1600-1715)*

Les internationales ouvrières et socialistes des années 1880 à la première guerre mondiale

Sujet 10

Les céréales en France (1600-1715)

*Les guerres parthiques*

Sujet 11

Les ports maritimes en France (1600-1715)

*L'empereur et les cités de l'Orient romain*

Sujet 12

*Offices et officiers en France (1600-1715)*

Connaître l'Orient romain

Sujet 13

*La communauté villageoise en France (1600-1715)*

Administrer l'Orient romain

Sujet 14

*Les enfants en France (1600-1715)*

Gouverner l'Orient romain

Sujet 15

Produire à la campagne en France (1600-1715)

*Résister à Rome (dans le cadre du programme « L'Orient romain de 66 avant notre ère à 235 de notre ère »)*

Sujet 16

*Les noblesses en France (1600-1715)*

Se révolter contre Rome (dans le cadre du programme « L'Orient romain de 66 avant notre ère à 235 de notre ère »)

Sujet 17

Traiter la pauvreté en France (1600-1715)

*Organiser l'espace oriental de la Méditerranée, de Pompée à Septime Sévère*

Sujet 18

La mobilité sociale dans le monde rural en France (1600-1715)

*Combattre dans l'Orient romain*

Sujet 19

*La consommation populaire en France (1600-1715)*

Ports et villes portuaires dans la mondialisation

Sujet 20

*Exercer le pouvoir dans l'Orient romain*

Le curé, acteur de la vie sociale en France (1600-1715)

Sujet 21

La production textile en France (1600-1715)

*Le café et le sucre, produits globaux, années 1880 années 1930*

Sujet 22

Rome face aux Parthes

*Consommation et hiérarchie sociale en France (1600-1715)*

Sujet 23

Les produits exotiques en France (1600-1715)

*Acier et mondialisations des années 1880 aux années 1930*

Sujet 24

*Le transport des marchandises en France (1600-1715)*

Trajan et l'Orient romain

Sujet 25

*Nourrir la population urbaine en France (1600-1715)*

Bourses et places financières des années 1880 aux années 1930

Sujet 26

Explorateurs et géographes des années 1880 aux années 1930

*Les domestiques en France (1600-1715)*

Sujet 27

Bourgeois et gentilshommes en France (1600-1715)

*Les céréales dans le commerce international des années 1880 aux années 1930*

Sujet 28

*Territoires et cités de l'Orient romain*

L'étalon or

Sujet 29

*Les imperatores en Méditerranée orientale (dans le cadre du programme « L'Orient romain de 66 avant notre ère à 235 de notre ère »)*

Circulations de l'information, des années 1880 aux années 1930

Sujet 30

*La Syrie romaine*

Le développement de la marine à vapeur et ses conséquences

Sujet 31

*Être soldat dans l'Orient romain*

Transports ferroviaires et mondialisation, des années 1880 aux années 1930

Sujet 32

*Impôts et territoires dans l'Orient romain*

Circulations des savoirs des années 1880 aux années 1930

Sujet 33

Les sources pour connaître l'histoire de l'Orient romain

*La crise de 1929*

Sujet 34

*Les cités de l'Orient romain*

Le libéralisme, des années 1880 aux années 1930

Sujet 35

*Le protectionnisme*

Les communautés de métier en France (1600-1715)

Sujet 36

*Première guerre mondiale et mondialisations*

Administrer les territoires de l'Orient romain

Sujet 37

Les marges de la société française (1600-1715)

*Londres, Paris, New-York, capitales dans la mondialisation*

Sujet 38

Joindre les continents, Suez et Panama

*Cultures et religions de l'Orient romain*

Sujet 39

*Les expositions internationales des années 1880 aux années 1930*

L'emprise de Rome et ses limites dans l'Orient romain

Sujet 40

*L'Asie dans la mondialisation des années 1880 aux années 1930*

Les missions du gouverneur (dans le cadre du programme « L'Orient romain de 66 avant notre ère à 235 de notre ère »)

Sujet 41

*Les jeux Olympiques des années 1890 aux années 1930*

Les Sévères et l'Orient romain

Sujet 42

Rome et la Judée

*Ellis Island*